



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

4^e séance plénière
Mardi 15 juillet 1997, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je déclare ouverte la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution ES-10/2 adoptée par l'Assemblée générale le 25 avril 1997, par laquelle l'Assemblée a décidé :

«de clore à titre provisoire sa dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à reprendre les séances sur la demande des États Membres.» (*Résolution ES-10/2, par. 13*)

J'attire à cet égard l'attention des délégations sur le document A/ES-10/8, qui contient une lettre datée du 7 juillet 1997, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il demande, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, la reprise de la session extraordinaire d'urgence.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/ES-10/3/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre, contenue dans le document A/ES-10/3/Add.1, le Secrétaire général m'informe que depuis la publication de sa communication du 24 avril 1997, le Cap-Vert, la Répu-

blique dominicaine, la Géorgie, la Guinée, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Nicaragua, Saint-Vincent-et-les Grenadines, les Seychelles et Vanuatu ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Rapport du Secrétaire général (A/ES-10/6 et Corr.1 et Add.1)

Projet de résolution (A/ES-10/L.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit sur la liste ce matin est l'Observateur de la Palestine.

Conformément aux résolutions 3237 (XXIX), du 22 novembre 1974, et 43/177, du 15 décembre 1988, de l'Assemblée générale, je donne la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous exprimer notre reconnaissance pour la reprise, conformément au paragraphe 13 de la résolution ES-10/2, de la dixième session extraordinaire d'urgence sur la demande du Groupe des États arabes, avec l'aval du Mouvement non aligné et celui de l'Organisation de la Conférence islamique et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Malgré toutes les difficultés, la convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence reste une victoire pour le droit, la justice et la volonté collective de la communauté internationale face aux violations de la Charte, du droit international et des résolutions des Nations Unies, face à l'arrogance du pouvoir et à sa mentalité d'occupant et face à l'abus du droit de veto et aux tentatives de neutraliser le Conseil de sécurité.

Nous avons été unis et nous continuerons de l'être dans notre quête de paix, afin de mettre un terme aux activités de peuplement et à toutes les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem, de sauvegarder le processus de paix au Moyen-Orient et d'instaurer une paix juste, permanente et d'ensemble dans la région. Nous nous réunissons aujourd'hui à cette reprise de la session spéciale d'urgence pour réaffirmer le sérieux de notre position, pour montrer que la communauté internationale s'en tient à ce qu'elle dit et pour prouver que nul pays n'est au-dessus du droit international et qu'il est inacceptable de mettre au défi la volonté de la communauté internationale. Aujourd'hui, l'Assemblée devrait adopter des recommandations supplémentaires sur les mesures collectives qui doivent être prises, en application de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, afin de faire respecter la volonté de la communauté internationale.

Nous avons tous reçu le rapport du Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, qui a été présenté en vertu du paragraphe 9 de la résolution ES-10/2. J'exprime notre gratitude et notre haute appréciation au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés dans la préparation de ce rapport, document important que décrit la situation réelle en ce qui concerne l'application de cette résolution et, en particulier, l'implantation d'une colonie à Djabal Abou Ghounaym et toutes les activités illégales menées par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. C'est un document qui devrait susciter de nouveau un sentiment d'horreur parmi la communauté internationale, eu égard aux activités menées par Israël. Il devrait également donner à la communauté internationale

une raison supplémentaire de prendre des mesures décisives en la matière.

Nous avons vu dans le rapport qu'Israël a tenté d'imposer certaines restrictions en ce qui concerne l'ampleur de la mission envisagée par le Secrétaire général, ce qui en fait l'a amené à surseoir à l'envoi de cette mission. Il n'est pas nouveau qu'Israël fasse fi des résolutions des Nations Unies, y compris des résolutions du Conseil de sécurité et des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale, car cet État fait preuve d'arrogance et jouit d'une protection automatique qui lui a permis d'agir de la sorte par le passé. C'est, toutefois, la première fois que nous assistons à la fois au rejet illégal d'une résolution par Israël — celle de la dixième session extraordinaire d'urgence — et à une tentative d'imposer la position israélienne au Secrétaire général. L'Assemblée devrait fermement condamner Israël pour cette recrudescence d'arrogance et veiller à ce que cette situation ne se reproduise pas à l'avenir.

Pour ce qui a trait au fond de la question, ce rapport rend également compte de la réalité des activités menées par Israël à Jérusalem et dans le reste du territoire palestinien occupé. Nous constatons que le Gouvernement israélien fait fi de toutes les demandes figurant dans la résolution ES-10/2, et qu'il n'a pas renoncé à la construction d'une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym, malgré les dangers considérables que cela représente. Nous voyons qu'Israël n'a pas abandonné la confiscation de terrains, l'expansion des colonies existantes et la construction de routes de contournement, qu'il s'obstine à prendre des mesures visant à imposer de nouveaux changements pour modifier le caractère, la composition démographique et le statut juridique de Jérusalem, et qu'il traite les Palestiniens de Jérusalem comme des «immigrants résidents». Nous constatons qu'il refuse toujours d'accepter l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève, et qu'il s'emploie à démanteler le territoire palestinien, à restreindre la libre circulation des personnes et des biens et à provoquer ainsi une grave détérioration de la situation économique et des conditions de vie de notre peuple. En outre, la poursuite par Israël de nombreuses activités au mépris du droit international exacerbe les tensions, entrave le processus de paix et porte atteinte aux droits des Palestiniens dans les territoires occupés.

Face à cette situation, que peut-on faire? L'Assemblée peut-elle garder le silence? Va-t-elle simplement réitérer ses positions précédentes face au mépris flagrant d'Israël et au rejet qu'il oppose à ces positions?

Il convient également de rappeler la responsabilité permanente qui incombe aux Nations Unies à l'égard de la question de Palestine : la Charte des Nations Unies souligne la nécessité de respecter le droit international, les droits de l'homme et le droit des peuples à l'autodétermination. N'oublions pas que l'Assemblée générale elle-même avait décrété le partage de la Palestine sous mandat après avoir hérité du problème de la Société des Nations, et que le Conseil de sécurité a adopté 25 résolutions affirmant l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, en réaffirmant en outre dans certaines d'entre elles que les colonies de peuplement sont illégales et en déclarant nulles et non avenues les mesures prises par Israël à Jérusalem.

En même temps, les Nations Unies ont d'une manière ou d'une autre permis à Israël de poursuivre toutes ces activités pendant 30 ans. Il y a à peine un mois, nous commémorions le trentième anniversaire de l'occupation, et il faut rappeler également que cette année marque le cinquantenaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) et du partage de la Palestine. Après 50 ans d'exil et 30 années d'occupation, notre peuple est celui de tous les peuples du monde qui continue d'être opprimé, privé de son propre État et qui, de surcroît, est soumis à l'implantation de colonies et à la judaïsation de sa Ville sainte.

N'est-il pas temps pour les Nations Unies de faire un nouveau pas en avant, un pas seulement, pour mettre en garde l'agresseur et donner espoir à notre peuple? Nous l'espérons. Et c'est ce que nous demandons aujourd'hui à l'Assemblée générale.

Deux cadres juridiques précis existent concernant la question de Palestine. Le premier d'entre eux est le cadre de base qui comprend les dispositions pertinentes du droit international et les résolutions ayant une légitimité internationale, notamment les résolutions du Conseil de sécurité qui toutes affirment l'illégalité de l'occupation par Israël des territoires arabes depuis 1967, ainsi que des colonies de peuplement israéliennes et des mesures qui tendent à modifier le statut juridique, le caractère et la composition démographique de Jérusalem. Le deuxième cadre, venu ultérieurement, comprend les accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, incluant la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie de 1993 et l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza de 1995. Il va sans dire que ces accords ne sauraient supplanter le cadre de base, et qu'ils ne peuvent, ni ne devraient en rien annuler

ou diminuer la validité du droit international et de la légitimité internationale.

Les accords passés complètent la légitimité internationale, mais toute question qui n'a pas été clairement convenue par consensus entre les deux parties continuera d'être régie par le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies. Les colonies de peuplement israéliennes et toutes les mesures prises par Israël à Jérusalem au mépris du droit international sont illégales et sont dépourvues de toute valeur juridique, et elles le resteront. Toute mesure basée sur des fondements illégaux demeurera illicite et ne pourra, pas plus que ses résultats, être reconnue sans égard au temps écoulé ou à tout autre changement de situation.

Non seulement la reprise par le Gouvernement israélien de la campagne d'implantation de colonies et les tentatives qu'il continue de faire pour judaïser Jérusalem et changer son statut sont illégales au titre du premier cadre, mais elles constituent des violations patentes de la lettre et de l'esprit des accords signés entre les deux parties. Ces activités marquent une reprise du conflit et compromettent les négociations futures.

Pour toutes ces raisons, les actes illégaux d'Israël doivent prendre fin. La construction d'une colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym doit être arrêtée. La construction de cette colonie de peuplement, sous tous ses aspects, doit cesser. Les tentatives de judaïser et de s'emparer de Jérusalem doivent prendre fin, car elles sont une violation flagrante du droit international, de la légitimité et des accords conclus entre les parties. Elles doivent prendre fin pour sauvegarder le processus de paix et parce que le respect du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité devrait être la norme.

Il est regrettable que certains essaient d'exonérer Israël, de façon sans précédent dans l'histoire contemporaine, des responsabilités qu'il doit assumer conformément au premier cadre — le droit international et les résolutions des Nations Unies —, en essayant d'imposer une situation de facto à la partie palestinienne, la laissant à la merci d'un déséquilibre de pouvoir sur le terrain. Pis encore, certains s'abstiennent de faire ce qui devrait l'être pour protéger le deuxième cadre, à savoir les accords conclus. Lorsqu'il y a des accords contraignants, on ne saurait dire que c'est aux parties de décider de s'y conformer. Il faut dire par contre que les parties doivent s'acquitter de leurs obligations contractuelles, conformément aux accords conclus, dont les coparrains du processus de paix et plusieurs autres parties importantes étaient les témoins.

Pourquoi le Gouvernement israélien agit-il ainsi? Le fait-il pour des raisons indépendantes de sa volonté, à cause de certaines craintes ou en réaction à des mesures prises par la partie palestinienne, comme il le prétend? La réponse à toutes ces questions est, malheureusement, non. Ce gouvernement est conscient de ce qu'il fait. Il a planifié officiellement la reprise des activités de peuplement pour acquérir par la force des terres palestiniennes et s'emparer de Jérusalem. Il a également tenté de changer les fondements du processus de paix et d'imposer différents accords et cadres à la partie palestinienne. Pour y aboutir, le Gouvernement israélien exerce autant de pressions qu'il le peut, y compris en étouffant l'économie et en menant une campagne de diffamation contre l'Autorité palestinienne.

Le Premier Ministre israélien a révélé à plusieurs responsables israéliens ce qui peut être considéré comme le «plan de paix Nétanyahou». Ce plan comporte la création d'une Grande Jérusalem, la création d'une large zone de sécurité le long du Jourdain, une zone tampon le long de la ligne de trêve, et l'annexion de zones de peuplement, ce qui laisse moins de la moitié du territoire occupé sans aucune contiguïté géographique, et empêche les Palestiniens d'exercer leurs droits nationaux. Ce plan, s'ajoutant aux politiques du Gouvernement, reflète la réalité précise de ce qu'Israël fait actuellement sur le terrain.

Le Gouvernement israélien essaie de détruire le fondement de la réconciliation historique et de la reconnaissance mutuelle de l'existence et des droits des deux parties. Il tente de retenir les bénéfices tirés de cette réconciliation historique tout en refusant ces bénéfices à l'autre partie. Il essaie de garder la reconnaissance, la paix et la sécurité pour lui seul tout en transférant le conflit aux territoires occupés en vue d'en annexer la plus grande partie et de s'emparer de Jérusalem. C'est une mentalité coloniale, déplaisante et réactionnaire, qui n'a aucun lien avec le processus de paix. Nous la rejetons en bloc et ne l'accepterons jamais. Israël doit choisir : Y aura-t-il ou non la paix? Y aura-t-il ou non une reconnaissance mutuelle?

Le peuple palestinien a fait de nombreuses concessions en ce qui concerne son droit historique à une patrie en vue de réaliser la paix. Il a proposé plus d'une manière de régler ce conflit historique — manières progressistes et démocratiques. Il a récemment accepté ce qui a été admis par le monde entier, en dépit des injustices qui s'ensuivaient pour lui. Il a accepté une solution fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, une solution fondée sur le principe de la restitution des territoires occupés depuis 1967 en échange de la paix. La Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et la bande de Gaza

constituent près de 22 % de la zone de Palestine sous mandat. Néanmoins, du côté israélien, certains essaient sans vergogne de nier toute responsabilité eu égard à l'acceptation officielle israélienne de la solution, qui a obtenu un consensus international, en rejetant le principe de la terre en échange de la paix ou en proposant un compromis entre les deux parties sur les territoires occupés depuis 1967. Cette position bafoue nos sentiments nationaux et la volonté du monde. Le compromis, qui a obtenu un consensus mondial même s'il est injuste pour nous, porte sur la Palestine sous mandat. Il n'a jamais porté sur le territoire palestinien occupé depuis 1967, qui doit être restitué dans son intégralité.

Le monde entier est unanime à rejeter les pratiques d'Israël concernant les colonies de peuplement et Jérusalem. Il est également unanime en ce qui concerne le fondement du processus de paix et la nécessité de la mise en oeuvre des accords conclus. Cette unanimité a été récemment exprimée par la Ligue des États arabes au Caire, l'Organisation de la Conférence islamique à Islamabad et Rabat, le Mouvement des pays non alignés à Cartagena et New Delhi, l'Union européenne à Amsterdam, l'Organisation de l'unité africaine à Harare, le Sommet des nations industrialisées à Denver et à l'Assemblée générale, à sa dixième session extraordinaire d'urgence. Seul Israël rejette ces faits, considère le communiqué de Denver comme partial et s'attaque au rapport du Secrétaire général. Le temps est proche où Israël devra décider s'il est ou non un membre de la famille des nations.

Face aux politiques officielles d'Israël de destruction du processus de paix, à la campagne malsaine de colonies de peuplement, à la destruction systématique de son économie et l'aggravation de ses souffrances quotidiennes, notre peuple demeure résolu à défendre sa terre et ses droits, et nulle puissance au monde, ennemie ou amie, ne pourra l'en dissuader. Il reste déterminé et continue de rejeter l'occupation et l'oppression, en dépit des sacrifices que cela exige.

L'escalade de l'oppression israélienne face au rejet général de ces politiques, en particulier à Hébron et Al-Muwasi de Khan Younis, et le harcèlement quotidien par des groupes de colons, qui provoquent notre peuple et vont jusqu'à insulter notre Saint Prophète, ne pourront que conduire à la dégradation de la situation et à d'autres violences. En outre, l'usage par Israël de sa puissance militaire et ses menaces irresponsables, y compris la menace d'occuper de nouveau les zones d'où l'armée d'occupation s'était retirée, ne peuvent que conduire à une catastrophe. Le fait qu'Israël allègue que le rejet par notre peuple de

politiques d'occupation est frauduleuse et que l'expression populaire de ce rejet est provoquée, témoigne d'une mentalité raciste, qui prive le peuple de son humanité et de sa réaction naturelle contre les politiques d'Israël.

L'obtention de la sécurité et de la stabilité dépend des progrès accomplis pour réaliser la paix et offrir des conditions de vie normales à notre peuple. L'occupant, sa mentalité et ses politiques sont l'antithèse de la sécurité et de la stabilité, vers lesquelles ils ne conduiront jamais. De plus, Israël doit comprendre que l'égalité entre les nations est la clef de la coexistence. Ceci requiert d'Israël qu'il comprenne et accepte l'idée que sa sécurité dépend de la réalisation de la sécurité des Palestiniens et des Arabes en général.

Le peuple palestinien et ses dirigeants sont toujours attachés à leur décision stratégique de s'engager dans le processus de paix et de respecter les accords conclus. Nous n'avons pas encore complètement perdu l'espoir de voir un changement qualitatif intervenir dans la position israélienne, lequel est nécessaire pour sauvegarder le processus de paix et le remettre sur la bonne voie. Nous espérons que les coparrains du processus de paix, les autres parties intéressées, y compris les parties influentes, et l'ensemble de la communauté internationale exerceront des efforts supplémentaires pour atteindre cet objectif.

Néanmoins, nous avons la conviction profonde et inébranlable que notre peuple sera en mesure de retrouver tous ses droits inaliénables et de créer son état indépendant, avec Jérusalem pour capitale, et qu'il pourra par la suite contribuer sensiblement à l'édification d'une paix juste, durable et complète au Moyen-Orient. À cet effet, et afin de sauvegarder nos droits, nous continuerons d'oeuvrer au sein de l'Organisation des Nations Unies et de recourir à la session extraordinaire d'urgence et au Conseil de sécurité. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies sera en mesure d'appliquer un critère unique et de s'acquitter effectivement de ses responsabilités.

M. Gold (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Le 9 septembre 1993, quatre jours avant la signature historique de la Déclaration de principes par Israël et les Palestiniens, le Président Yasser Arafat avait adressé une lettre au regretté Premier Ministre Itzhak Rabin. Dans cette lettre, M. Arafat évoquait une nouvelle ère dans l'histoire du Moyen-Orient, et indiquait que lui-même et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) s'engageaient à renoncer à l'emploi de la violence et à résoudre par les négociations toutes les questions en suspens.

Cette session extraordinaire d'urgence a été convoquée pour discuter des plans de construction d'Israël à Jérusalem. Mais le vrai problème qui menace le processus de paix aujourd'hui n'est pas un projet de construction d'habitations qui, comme vient de le reconnaître l'Observateur de la Palestine, ne viole aucune disposition des accords Israël-OLP. Le vrai problème est celui de la désagrégation de la base même de ces accords : le principe selon lequel la violence ne sera pas utilisée à des fins politiques.

Ce principe fondamental n'est pas étranger au processus de paix au Moyen-Orient. Lorsque le regretté Président égyptien Anouar el-Sadate fit sa visite historique à Jérusalem en 1977, il déclara devant le peuple israélien, «Plus de guerre». Et lorsque les négociateurs Israéliens et Égyptiens se heurtèrent à une impasse dans les mois qui suivirent, l'Égypte ne recourut pas à la menace de violence. Elle ne concentra pas ses troupes dans le Sinaï pour nous influencer dans les négociations. La Jordanie fit sien ce code de conduite dans les mois qui précédèrent le traité de paix de 1994 entre Israël et la Jordanie.

Dans les trois années qui suivirent la signature de la Déclaration de principes de 1993 jusqu'à l'an dernier, le peuple israélien a été le témoin d'un regain de terrorisme sans précédent, provenant pour l'essentiel de zones placées sous le contrôle de notre partenaire aux négociations. Les attaques ont fait en trois ans autant de victimes parmi les Israéliens qu'il y en avait eu au cours de la décennie précédente. Mais malgré les attaques-suicides répétées qui ont frappé au coeur de ses villes, le peuple israélien — l'ensemble du peuple israélien — est résolu à faire progresser le processus de paix. Il se refuse de laisser le terrorisme le conduire au cynisme et au désespoir.

Plutôt que d'interrompre le processus de paix, le Gouvernement israélien est allé de l'avant cette année avec le Protocole d'Hébron et la «note officielle», dans laquelle les deux parties entendaient assumer leurs engagements mutuels. De plus, la «note officielle» a fait du principe de la réciprocité une partie intégrante du processus d'Oslo.

Depuis janvier dernier, Israël a pris des mesures difficiles et concrètes en faveur de la paix. Conformément à ses engagements, Israël a mené à bien le redéploiement à Hébron, relâché de prison des terroristes reconnus coupables, transféré des fonds importants à l'Autorité palestinienne et proposé un nouveau redéploiement, qui aurait plus que triplé la région placée sous le contrôle total des Palestiniens en Cisjordanie si la partie palestinienne l'avait appliqué. Israël entendait et souhaitait reprendre la négociation sur toutes les questions intérimaires en suspens et

relancer les négociations sur le statut définitif. En bref, Israël a fait à cette occasion la part lui revenant.

Mais qu'en est-il des engagements pris parallèlement du côté palestinien par le Président Arafat le 15 janvier dernier? Le processus de révision du Pacte national palestinien, qui demande la destruction d'Israël par la lutte armée, a-t-il été mené à bien? Non. La coopération en matière de sécurité entre Israël et les services de sécurité palestiniens a-t-elle été renforcée? Non. Elle a été au contraire interrompue à plusieurs reprises. Les incitations à la violence se sont-elles arrêtées? Non, comme nous le voyons aujourd'hui dans les rues d'Hébron. Les organisations terroristes ont-elles été combattues systématiquement et effectivement? Non, puisque les terroristes du Hamas et du Jihad, tels que Ibrahim Makadna et Mohammed Al Hindi, ont été libérés de prison au cours des derniers mois.

Y a-t-il eu un seul cas de transfert par la partie palestinienne de suspects terroristes conformément à l'accord qu'elle a passé? Non. Des armes illégales ont-elles été confisquées par la partie palestinienne dans les zones placées sous la juridiction palestinienne? Non. Les effectifs de la police palestinienne ont-ils été réduits et ramenés au niveau convenu par l'Accord intérimaire? Non. L'activité gouvernementale palestinienne à Jérusalem a-t-elle été interrompue, comme le demandait la «note officielle»? Non.

En bref, si Israël a tenu tous ses engagements, l'OLP n'a respecté aucune de ses obligations d'après-Hébron. Telle est la paradoxale réalité à laquelle nous sommes confrontés au moment où nous commençons, aujourd'hui, cette session extraordinaire d'urgence.

Si Israël s'inquiète à propos de la tenue de la session d'aujourd'hui ce n'est pas tant du fait qu'elle représente une brèche de plus dans les accords que nous avons conclus avec la partie palestinienne. Son souci est plus profond que cela. La présente session témoigne d'une attitude qui menace de nous ramener quelques décennies en arrière et de saper les efforts assidus entrepris par la communauté internationale dans trois secteurs vitaux : le travail de l'Organisation des Nations Unies elle-même, le travail des organisations humanitaires, et le travail des parties impliquées dans le processus de paix.

En ce qui concerne les activités des Nations Unies, toute illusion que l'on aurait pu avoir au sujet du rôle qu'elles pourraient jouer au Moyen-Orient a été dissipée par le rapport soumis conformément à la résolution ES-10/2. La teneur et le ton du rapport et l'interprétation qu'il donne de la tâche de l'ONU sont partisans et hostiles. Le rapport ne

tient absolument pas compte du paragraphe 12 de la résolution et de la question du terrorisme. Il légitime le recours à la violence et l'incitation à la violence comme réaction aux divergences politiques. Et malgré l'offre israélienne de soumettre à ceux qui ont préparé le rapport toutes les informations pertinentes, aucune des allégations graves et controversées figurant dans le rapport n'a été soumise à Israël pour qu'il puisse les vérifier ou présenter des observations. Le rapport est source de grande déception pour tous ceux qui avaient espéré une contribution productive de l'ONU et d'embarras pour ceux qui ont participé à sa préparation.

Le rapport est nuisible, non seulement pour la réputation des Nations Unies, mais aussi pour l'excellent travail réalisé par les institutions de l'ONU. Le rapport nous dit qu'il se fonde sur des sources «sur le terrain». Israël a appris que les sources en question n'étaient autres que les institutions des Nations Unies travaillant dans la région. Il est clair que cela ne relève pas de leur mandat. Les États Membres des Nations Unies appuient de telles institutions pour qu'elles puissent aider les réfugiés et coordonner des projets d'assistance. L'utilisation de cette assistance et de ce financement à des fins politiques suscite de graves préoccupations. Elle menace en outre de porter atteinte à la coopération entre les États hôtes et les institutions des Nations Unies, qui est indispensable à leur bon fonctionnement.

Et, comme si cela ne suffisait pas, il a été demandé à d'autres instances des Nations Unies de se tenir prêtes à participer à des débats et à l'adoption de résolutions sur la question, ce qui menace de saper le travail des Nations Unies. On ne peut que trembler à l'idée que la stérilité contagieuse de sessions comme celle-ci risque de s'étendre à tout le système des Nations Unies, d'infecter ses instances professionnelles et de paralyser leurs importantes activités.

Non content de saper les travaux des Nations Unies et de leurs institutions, le projet de résolution soumis à la présente session risque de déjouer les efforts internationaux humanitaires. En cherchant notamment à donner un sens politique à la Quatrième Convention de Genève, il concocte un dangereux mélange politico-humanitaire qui risque d'empoisonner les efforts humanitaires authentiques, non seulement dans notre région, mais aussi dans d'autres régions du monde.

Les résultats marquants en matière de protection humanitaire dans toutes les régions du monde reposent sur la neutralité du droit humanitaire et des organes qui en surveillent la mise en oeuvre. La politisation des instru-

ments du droit humanitaire ne pourra que diminuer leur efficacité.

Dans ce contexte, un observateur neutre ne peut être que stupéfait en entendant les accusations portées contre Israël concernant la quatrième Convention de Genève. Israël a expliqué ici à de nombreuses reprises les raisons juridiques qui font que la Convention ne peut pas être considérée comme s'appliquant aux territoires. Israël a également expliqué que pour faire en sorte que la population ne souffre pas de ces problèmes juridiques, Israël s'est engagé à agir conformément aux dispositions humanitaires de la Convention et le fait. En fait, c'est la seule et unique fois où les dispositions de la Convention concernant les territoires occupés ont été mises en oeuvre. Fermer les yeux devant les nombreux exemples d'occupation réelle par des signataires de la Convention où des dispositions ont été ignorées, et condamner Israël — la seule partie à les avoir respectées — est une scène digne du théâtre de l'absurde.

Enfin, et c'est le problème le plus pressant, le projet de résolution dont la présente session est saisie menace le processus de paix, la seule vraie chance de trouver une solution viable aux différends entre Israël et les Palestiniens.

Soyons francs à ce sujet : la multitude de résolutions adoptées par les organes des Nations Unies au fil des années n'a pas rapproché les deux parties d'un millimètre dans le règlement de leurs différends; par contre, un seul petit document — la Déclaration de principes — obtenu par des négociations qui ont eu lieu face à face entre les deux parties à Oslo, en Norvège, a amené celles-ci à faire preuve de plus de réalisme.

Aucun membre de l'Assemblée ne doit se bercer d'illusions : la présente session n'a pas la moindre chance de faire progresser le processus de paix dans notre région. Au contraire, préjuger les questions dont il a été convenu qu'elles seraient négociées, insister sur des allégations de violations par Israël tout en ignorant les violations fondamentales perpétrées par la partie palestinienne et méconnaître le cadre accepté pour le règlement des différends sont autant d'éléments qui ne peuvent que diminuer les chances de paix. Pour les Palestiniens, le message le plus évident est que les Nations Unies sont une instance pratique et bienveillante pour passer outre le processus de paix. Pour Israël, le message est inquiétant : prendre de graves risques de sécurité en faveur de la paix et faire des pas tangibles en direction de la paix, comme il le fait avec chacun des accords qu'il a conclus avec l'OLP, sont des concessions vite oubliées.

Le processus de paix est sur le point d'entrer dans sa phase la plus difficile. Les questions à régler au cours des négociations sur le statut définitif — Jérusalem, les colonies de peuplement, les frontières, etc. — sont les plus délicates et celles qui comportent le plus grand risque d'embrassement. Je répète que le peuple israélien tient à ce que le processus progresse. Mais, pour ce faire, trois règles fondamentales qu'exige le règlement des conflits — un code de conduite — doivent être respectées.

Premièrement, la violence doit disparaître de la table des négociations. Aucun désaccord ne saurait justifier que l'on donne le feu vert à la violence populaire ou à la reprise d'attaques terroristes.

Deuxièmement, les voies de communication entre les parties elles-mêmes doivent rester ouvertes. En fin de compte, seules les parties elles-mêmes pourront régler leurs différends, car elles seules devront supporter les conséquences de toute solution.

Troisièmement, nous devons agir dans un esprit de compromis et de respect mutuel. Quand on brûle des drapeaux, ferme les yeux sur le meurtre d'agents fonciers et fait l'éloge des terroristes, on viole cet esprit fondamental. Les paroles diffamatoires contre l'islam ou le judaïsme doivent être rejetées par tous. Une culture de tolérance est une condition préalable indispensable à toute paix durable.

Si la communauté internationale a un rôle à jouer pour faire aboutir ces négociations, ce rôle doit être d'appuyer le cadre de négociation accepté et d'encourager le respect de ces trois principes fondamentaux par l'une et l'autre parties. La présente session ne fait aucune de ces trois choses et menace de réduire à néant la seule chance réelle de paix.

Selon une légende juive, un tyran jouait de méchants tours à ses sujets. Tenant un petit oiseau dans sa main, il demandait, sous peine de mort, si l'oiseau était mort ou vif. Si le sujet répondait : «Il est mort.», le tyran relâchait l'oiseau. Si la réponse était : «Il est vivant.», le tyran écrasait l'oiseau entre ses doigts. Un jour, la question fut posée à un sage qu'on avait amené devant le tyran : «L'oiseau est-il mort ou vif?» Sachant que le tyran lui tendait un piège, le sage a longuement réfléchi. Puis il a fini par dire, «La réponse à cette question est entre vos mains.»

Le dialogue entre les deux parties est-il «mort» ou «vif»? Est-ce face à face — seule façon qui ait jamais permis de progresser — que nous devons aborder nos différends, ou allons-nous revenir aux débats stériles sur la scène internationale? Quant à la communauté internationale,

est-elle prête à jouer un rôle constructif et à bâtir la paix ou va-t-elle en saper les fondements mêmes? La présente session soulève ces questions. La réponse est entre vos mains.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Ka (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que nous vous voyons présider aux débats de cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Le 25 avril 1997, l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire d'urgence, a adopté la résolution ES-10/2 à la majorité écrasante de 134 voix contre 3, avec 11 abstentions. Dans cette résolution, elle priait le Secrétaire général de surveiller la situation et de présenter un rapport, en particulier sur l'arrêt de la construction d'une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym et de toutes autres activités illégales menées par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien regrette vivement qu'en raison des restrictions imposées par le Gouvernement israélien à la mission du Secrétaire général — restrictions jugées inacceptables par l'Organisation des Nations Unies — le Secrétaire général n'ait pas été en mesure de dépêcher un envoyé spécial en Israël et dans le territoire palestinien occupé dans des conditions qui lui auraient permis de s'acquitter, d'une manière pleinement satisfaisante, du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans la résolution ES-10/2.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer au Secrétaire général notre profonde gratitude pour les efforts qu'il a déployés afin d'établir le rapport important dont nous sommes saisis.

Le Comité estime que, grâce à ce rapport, l'Assemblée générale dispose d'un document global qui offre des preuves matérielles concernant les politiques et pratiques illégales menées par le Gouvernement israélien, notamment à Jérusalem, avec des activités illégales de peuplement qui ont des conséquences néfastes pour l'avenir de la paix dans la région. Le rapport vient corroborer les informations utiles que notre Comité a obtenues, de sources sûres et diverses, sur le terrain. Comme l'indique le Secrétaire général dans

son rapport, les autorités israéliennes n'ont pas interrompu la construction de la nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym. Le rapport souligne en détail la gravité de l'implantation de cette nouvelle colonie du point de vue politique, géographique, démographique et économique, ainsi qu'en raison de ses effets négatifs sur le processus de paix.

Les activités de peuplement, y compris la mise en chantier de nouvelles implantations, l'expansion de colonies existantes, la construction de roclades et la confiscation de terres adjacentes aux colonies, ainsi que d'autres activités entreprises en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, se sont poursuivies sans discontinuer sur tout le territoire palestinien occupé.

Israël a publié des plans se rapportant à la construction de nouveaux logements destinés aux colons en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Il a été rapporté qu'Israël avait même confisqué, en 1997, 30 000 dounams de terres palestiniennes situées en Cisjordanie pour pouvoir élargir les implantations. Les colonies et leur infrastructure économique ont continué de recevoir en 1997 un appui extérieur, notamment de sociétés privées et de particuliers étrangers.

Le Gouvernement israélien continue de prendre des mesures illégales à Jérusalem visant à modifier le caractère, le statut juridique et la composition démographique de la ville, en essayant notamment de traiter les Palestiniens de Jérusalem comme des «immigrants résidents», soumis à des contrôles d'immigration. Cette pratique réduit la présence arabe à Jérusalem et menace maintenant quelque 60 000 à 80 000 Palestiniens de Jérusalem.

Le rapport relève aussi que le Gouvernement israélien n'a pas accepté l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires occupés depuis 1967, contrairement à toutes les obligations des Hautes Parties contractantes.

Le principe de l'intégrité territoriale, qui a été consacré dans la Déclaration de principes, a été mis en échec par les opérations de bouclage et par les restrictions sévères imposées par Israël à la circulation des personnes et des biens. Israël a également imposé des restrictions à l'égard des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et du matériel destiné à des projets. Les points de passage libres n'ont pas été mis en place, et les dispositions relatives au port et à l'aéroport de Gaza n'ont pas non plus fait l'objet d'un accord.

Le rapport traite d'un ensemble d'autres questions importantes et surtout, des violations du droit international commises par Israël, telles que la détention et la torture des prisonniers palestiniens. Il aborde la décision d'Israël de limiter le redéploiement qui, pourtant, avait déjà pris beaucoup de retard. Le rapport met en exergue, enfin, les démolitions systématiques de logements palestiniens.

Ces dernières années ont donné naissance à l'espoir sincère de pouvoir enfin régler la question de Palestine en raison du nouveau climat international qui était propice à la solution de conflits régionaux de longue date et du désir unanime des peuples de la région de voir régner la paix et cesser la violence et les effusions de sang.

La reconnaissance mutuelle d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine, la signature de la Déclaration de principes et des accords postérieurs portant notamment sur le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza et de certaines zones de Cisjordanie, ainsi que sur la création d'une autorité palestinienne démocratiquement élue, représentaient autant d'étapes historiques sur la voie de la réalisation de la paix dans la région, que, du reste, la communauté internationale a toujours encouragée et appuyée par tous les moyens dont elle disposait. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien estime que l'évolution de la situation au cours de ces dernières années a montré que la réalisation de la paix dans la région était possible et même réalisable. Pour cela, il était nécessaire que les parties entreprennent des négociations honnêtes et sérieuses sur la base des accords conclus et manifestent leur volonté de résoudre le conflit qui les oppose.

Cette volonté de négocier doit prévaloir sur tout, car l'élan de tension et de violence constaté ces derniers mois risque d'entraîner encore la région tout entière dans un cycle renouvelé de haine et d'effusion de sang.

Le Comité souhaite rappeler surtout que le processus de paix a progressé parce que les deux parties se sont mises d'accord sur le principe fondamental «terre contre paix», énoncé dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et incorporé dans la Déclaration de principes de 1993 et les accords postérieurs.

La communauté internationale a massivement appuyé ce principe, qui, d'une part, reconnaît le droit de tous les États de la région, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues sur le plan international, et, de l'autre, réaffirme l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et reconnaît le droit

et les revendications légitimes du peuple palestinien, tout en prévoyant des négociations entre les parties sur les questions fondamentales. Nous sommes convaincus que l'unique solution du problème réside dans le respect de ce principe, qui a représenté le facteur de progrès le plus important dans le processus de paix et qui a été accepté officiellement par les parties comme la base de leurs négociations.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien déplore la décision prise par le Gouvernement israélien de ne pas coopérer avec l'Organisation des Nations Unies sur la base de la résolution ES-10/2. C'est pourquoi le Comité a appuyé la présente reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Le Comité estime que la communauté internationale se doit de mener une action résolue pour relancer et revigorer le processus de paix.

Au nom du Comité, je tiens à exprimer le vif espoir que cette reprise de la session d'urgence parviendra à envoyer un message clair à Israël pour que ce pays arrête, dans l'intérêt de la paix dans la région, sa politique d'implantation de colonies de peuplement et de mesures illégales. Le Comité reste persuadé que l'arrêt de la construction et de l'expansion des colonies de peuplement et la cessation, par Israël, des provocations et des blocages seraient de nature à restaurer un climat de confiance qui permettra aux deux parties de reprendre leurs négociations, de bonne foi et dans la sérénité.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Je vais faire cette déclaration au nom du Groupe des États arabes en ma qualité de Président de ce groupe durant ce mois.

L'Assemblée générale reprend aujourd'hui sa dixième session extraordinaire d'urgence conformément aux dispositions de la résolution l'«Union pour le maintien de la paix» [résolution 377 (V)] en vue d'examiner de nouveau la façon de faire face au non-respect par Israël des demandes de la communauté internationale, à travers l'Assemblée générale, de mettre fin à ses mesures illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Al Qods, et à l'implantation de colonies de peuplement.

Je voudrais dire que l'Assemblée générale n'aurait pas eu à tenir une session extraordinaire d'urgence si le Conseil de sécurité n'avait échoué à deux reprises en l'espace de quelques semaines dans l'adoption d'une résolution demandant à Israël de renoncer à la construction d'une colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est, et à ses activités de peuplement en général.

Je voudrais tout d'abord exprimer, au nom du Groupe arabe, nos remerciements et notre reconnaissance au Secrétaire général pour le précieux rapport qu'il a préparé conformément à la demande qui lui a été faite dans la résolution ES-10/2 sur les mesures illégales prises par Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Je voudrais mentionner certains des points figurant dans le rapport du Secrétaire général, que le Groupe des États arabes considère comme importants. Premièrement, les activités israéliennes de peuplement se poursuivent sans relâche, tout comme la construction de colonies de peuplement, au mépris des dispositions du droit international et des obligations contractuelles d'Israël. La grande préoccupation que ressent le Gouvernement israélien lorsqu'il lui est demandé de fournir des détails sur sa politique de colonies de peuplement à la communauté internationale est devenue flagrante étant donné qu'il n'ignore rien du caractère illégal des activités qu'il mène dans tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

Deuxièmement, le rapport donne des détails sur les activités de peuplement et autres mesures illégales dont Israël est responsable dans les territoires occupés. Même si ces informations ne nous paraissent pas complètes, il reste que la lecture du rapport du Secrétaire général conduit à la conclusion suivante : d'abondantes mesures illégales sont menées à bien par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés même s'il prétend respecter le processus de paix. Ces mesures sont en contradiction avec l'esprit, voire le concept d'instauration de la paix, ainsi qu'avec les efforts entrepris pour instaurer une paix juste, durable et d'ensemble qui se fonde sur le principe de l'échange de tout le territoire contre la paix. C'est là une cause de frustration et de colère pour la partie arabe, car les mesures adoptées par Israël dans les territoires occupés — et surtout les activités de peuplement — entravent la paix et lui portent un coup néfaste.

Troisièmement, une lecture minutieuse des parties du rapport ayant trait aux consultations que le Secrétaire général a eues avec la partie israélienne en vue de dépêcher un envoyé spécial pour une mission dans les territoires occupés afin d'évaluer la situation et faire rapport à l'Assemblée générale, illustre clairement la façon dont la partie israélienne a essayé de faire obstacle à la mission de l'Envoyé du Secrétaire général. Nous devons tous approuver le rejet total de cette position. Elle montre le degré d'intransigeance — en fait d'arrogance — d'Israël à l'égard de l'ONU.

Le Secrétaire général attire notre attention — quoique brièvement — au paragraphe 19 du rapport sur le fait que

des sociétés étrangères mènent des activités économiques dans les colonies de peuplement construites par Israël. Cela est extrêmement grave et requiert des mesures de la part de la communauté internationale. Celle-ci ne peut pas décider que ces colonies de peuplement sont illégales et en même temps fermer les yeux sur le fait que certains milieux appuient la création de ces colonies de peuplement ou développent leurs infrastructures ou contribuent à leur prospérité économique.

Quatrièmement, au paragraphe 15 en particulier, le rapport se réfère aux conséquences graves et négatives de la création de la colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym aux niveaux politique, géographique, démographique et économique. Le Groupe des États arabes a, à plusieurs reprises, attiré l'attention sur ce point dès que la question a été soumise au Conseil de sécurité pour la première fois en mars dernier. Une nouvelle fois, au nom du Groupe des États arabes, je voudrais dire que la construction de la colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym constituera le dernier maillon d'une chaîne de colonies édifiées par Israël autour de Jérusalem-Est, comme si l'on cherchait à isoler géographiquement celle-ci du reste des territoires palestiniens occupés. Cela est en contradiction flagrante avec l'accord d'Oslo de 1993, selon lequel Jérusalem serait l'un des sujets sur lesquels porteraient les négociations qui auront lieu sur le statut final entre les deux parties. Cela est également en contradiction avec l'accord de Washington de 1995, qui stipule à l'article XXXI qu'aucune partie ne prendra de mesures de nature à modifier le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza avant l'issue des négociations sur le statut permanent.

Cinquièmement, le paragraphe 22 du rapport est particulièrement important dans la mesure où il évoque les dispositions prises par Israël, et notamment le bouclage général des territoires palestiniens occupés, qui découragent et retardent la réalisation du principe de l'intégrité territoriale des territoires palestiniens, tel qu'il est énoncé dans les accords d'Oslo. Nous attirons l'attention de la communauté internationale sur cette situation qui préoccupe gravement la partie arabe.

Sixièmement, nous notons avec regret que le rapport évoque également le mépris constant d'Israël pour les obligations qui sont les siennes en tant que puissance occupante au titre de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Israël continue de rejeter l'applicabilité *de jure* de cette Convention aux territoires occupés depuis 1967. Selon nous, cette situation exige d'être rectifiée par une intervention rapide de la communauté internationale sur la

base de la responsabilité collective des Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève.

Une fois de plus, nous remercions le Secrétaire général et ses collaborateurs pour les grands efforts qu'ils ont consacrés à la préparation de ce précieux rapport dans les circonstances difficiles découlant du rejet, de l'intransigeance et de l'arrogance du Gouvernement israélien et du fait que les restrictions qu'il entendait imposer ont empêché que soit dépêché l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour étudier la situation sur le terrain.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale est confrontée au refus brutal d'un État d'appliquer ses résolutions et de satisfaire à ses demandes. L'Assemblée n'est pas un club pour l'échange d'opinions ou une tribune réservée à de simples conversations sur d'importantes questions internationales, une instance dont les États peuvent tout simplement ignorer les demandes une fois la séance levée. L'Assemblée générale est en fait l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, auquel tous les États Membres participent. La participation au travail de l'Assemblée doit être fondée sur le respect par les États de ses résolutions ainsi que des buts et principes de la Charte.

Ce qui est demandé à Israël aujourd'hui ne présente aucune ambiguïté; c'est clair comme de l'eau de roche. L'Assemblée exhorte — invite — Israël à cesser son plan de colonisation, qui viole les principes du droit international et les obligations contractuelles d'Israël, et par ailleurs met en péril le processus de paix. Qu'il me soit permis de faire remarquer que les séances des organes de l'Organisation des Nations Unies, les décisions de l'Assemblée générale et les déclarations faites par les délégations des États Membres indiquant clairement le rejet de la politique menée par Israël ne constituent pas, comme le prétend Israël, une menace au processus de paix. En fait, ce sont les activités du Gouvernement israélien qui menacent le processus de paix, car elles ne sont conformes, ni par l'esprit ni par la lettre, au concept de la paix ou aux principes du processus qui, espérons-nous, nous conduiront à la paix.

Compte tenu de ce que je viens de déclarer, le Groupe des États arabes estime qu'il est important que l'Assemblée générale traite de cette situation en adoptant une résolution qui porte sur ces questions, et plus particulièrement les suivantes. Premièrement, je soulignerai la question du soutien extérieur apporté aux colonies de peuplement construites par Israël par des individus et des sociétés extérieurs à la région, et celle des marchandises fabriquées dans ces colonies de peuplement, qui sont produites par des entités illégales et illégitimes.

Deuxièmement, il est grand temps que l'Assemblée générale recommande la convocation d'une conférence par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 pour envisager la manière dont les parties à la Convention peuvent s'acquitter de leur responsabilité collective pour veiller au respect par Israël des dispositions de la Convention et mettre en oeuvre son application dans les territoires occupés depuis 1967.

Le troisième élément est la réaffirmation du principe selon lequel la participation aux travaux de l'Assemblée générale doit être basée sur le respect des principes de la Charte et des résolutions adoptées par les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons à plusieurs reprises averti que l'intransigeance d'Israël ne pouvait mener qu'à une recrudescence de la violence dans la région. La violence est le résultat naturel de la frustration. Nous ne pouvons nous efforcer de mettre un terme à la violence si nous ne traitons pas ses causes. La détérioration actuelle de la situation dans les territoires occupés évoque les jours qui ont précédé le processus de paix et nous amène tous à nous interroger sur les raisons qui ont entraîné le processus de paix dans un dilemme aussi sérieux, lequel replonge la région dans une spirale de violence et d'extrémisme, et à nous demander à qui profite cette situation.

Le but ultime que nous devons chercher à atteindre est celui de la réalisation de la paix au Moyen-Orient. Malheureusement, nous constatons que le processus de paix est confronté à de vraies difficultés qui menacent de l'anéantir en dépit des efforts considérables déployés actuellement pour le sauver. L'actuel Gouvernement israélien, en raison de ses activités d'implantation de colonies de peuplement, qui constituent un défi flagrant aux normes internationales établies, en raison de son mépris pour les demandes de la partie palestinienne, en raison du peu de cas qu'il fait de la volonté de la communauté internationale et de ses résolutions pertinentes, y compris celle adoptée à la dixième session extraordinaire d'urgence, et en raison de son mépris obstiné pour les droits, les sentiments et les requêtes légitimes du peuple arabe palestinien, porte l'entière responsabilité de cette situation.

Une paix juste dans la région ne peut être réalisée parallèlement à la création de colonies de peuplement. Il est donc de notre responsabilité collective d'oeuvrer ensemble pour déjouer la stratégie des colonies de peuplement, qui vise à la confiscation de terres qui sont censées faire l'objet de négociations. La paix dans la région doit être fondée sur la conciliation des concepts respectifs des parties au proces-

sus de paix. Elle doit s'appuyer sur les bases très claires dont il a été convenu à la suite de la conférence de Madrid : les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le processus de paix doit aboutir à l'application complète du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force — autrement dit, du principe de l'échange de la terre contre la paix.

Pendant de nombreuses années, la communauté internationale a mené une lutte politique héroïque pour assurer les droits de la majorité en Afrique du Sud. Il est certain que la situation actuelle sur le volet palestinien ne peut que rappeler cette lutte politique héroïque. Nous devons nous souvenir que pendant toutes ces longues années, l'ensemble de la communauté internationale — à l'exception du régime minoritaire alors au pouvoir en Afrique du Sud — savait que le droit prévaudrait finalement, et que les droits usurpés reviendraient inévitablement à ceux auxquels ils appartenaient. C'est partout le cours irréversible de l'histoire, que ce soit en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Nous sommes maintenant au seuil d'une ère historique qui verra finalement la création inévitable d'un État palestinien. L'ensemble de la communauté internationale comprend et entrevoit cet événement, mais le Gouvernement israélien, dans son refus de respecter les droits du peuple palestinien, est isolé — de fait, il nage seul à contre-courant. Le droit prévaudra, peu importe combien de temps il faudra attendre.

(L'orateur poursuit en anglais)

J'ai écouté avec une grande attention la première déclaration du nouveau Représentant permanent d'Israël. Je voudrais attirer son attention sur un fait incontestable, à savoir que l'impasse dont nous souffrons tous aujourd'hui au Moyen-Orient est le résultat direct des politiques poursuivies par son gouvernement eu égard à la création et à la construction de colonies de peuplement. J'ai écouté avec une grande attention — comme chacun l'a fait, je suppose — cette histoire intéressante : la légende du tyran qui jouait un tour cruel à ses sujets. Je pense que cette histoire reflète bien ce qui se passe aujourd'hui au Moyen-Orient.

Toute personne impartiale qui examinera de plus près tous les faits pertinents ne pourra arriver qu'à la conclusion que le sage avait raison. C'est le Gouvernement israélien qui connaît la réponse à la question.

(L'orateur poursuit en arabe)

À ce tournant extrêmement critique, seul le Gouvernement israélien décidera du sort de la paix au Moyen-Orient.

Seul le Gouvernement israélien peut nous dire si le processus de paix au Moyen-Orient est «mort» ou «vif». Le sort de la colombe de la paix est entre les mains du Gouvernement israélien et d'aucune autre partie.

Au nom du Groupe des États arabes, je voudrais, pour finir, appeler tous les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités en veillant à la mise en oeuvre des dispositions de la résolution ES-10/2 de la dixième session extraordinaire d'urgence. Je les prie instamment de voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis afin de faire respecter la légitimité internationale et de sauver le processus de paix au Moyen-Orient.

M. Ahmed (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a près de trois mois, la communauté internationale a, par le biais de cet organe, manifesté son rejet total de la politique israélienne de construction de colonies de peuplement illégales à Djabal Abou Ghounaym et dans d'autres secteurs des territoires palestiniens occupés. Elle a également demandé à Israël d'arrêter immédiatement et totalement la construction de colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym afin de sauvegarder le processus de la paix au Moyen-Orient qui est dans l'impasse.

Nous avons espéré qu'Israël ferait droit aux exigences de la communauté internationale et s'efforceraient de rectifier sa politique. Malheureusement, nous avons dû nous retrouver ici aujourd'hui en sachant parfaitement qu'Israël, non seulement a fait fi de l'appel de cette instance, mais a multiplié ses efforts pour construire de nouvelles colonies de peuplement illégales et rendre plus difficile encore la vie des Palestiniens des territoires occupés, y compris de Jérusalem.

Monsieur le Président, j'aimerais, au nom de ma délégation, vous remercier d'avoir convoqué cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Nous voudrions aussi remercier le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de surveiller la situation dans le territoire palestinien occupé, notamment à Djabal Abou Ghounaym, et d'avoir préparé un rapport complet et utile décrivant la situation qui règne sur le terrain. Le rapport du Secrétaire général montre clairement que les autorités israéliennes ont poursuivi leurs travaux de construction illégaux à Djabal Abou Ghounaym et dans d'autres régions et qu'elles ont mis en place une nouvelle politique discriminatoire à l'encontre des résidents palestiniens de Jérusalem.

Sans la moindre hésitation, elles ont aussi continué d'appliquer une politique de paralysie économique afin d'éroder encore la capacité du peuple palestinien à survivre en tant que communauté indépendante. Israël a même refusé de façon flagrante de coopérer avec le Secrétaire général en ce qui concerne l'envoi de son Représentant spécial pour vérifier personnellement la situation sur le terrain à Djabal Abou Ghounaym et dans d'autres territoires palestiniens occupés. L'attitude d'Israël contribue à saper la confiance entre les Palestiniens et le Gouvernement israélien, confiance qui constitue l'élément de base du processus de paix au Moyen-Orient.

On peut donc tirer les conclusions suivantes des agissements d'Israël dans les territoires occupés depuis quelques mois. Premièrement, il est désormais évident que le nouveau Gouvernement israélien est décidé à mener une politique systématique de destruction du processus de paix pour priver le peuple palestinien de tout moyen d'atteindre son objectif : la mise en place d'un État palestinien avec Jérusalem pour capitale. Deuxièmement, par son mépris total de l'appel que lui a adressé la communauté internationale dans la dernière résolution de l'Assemblée générale — la résolution ES-10/2 —, Israël a lancé un grave défi à la communauté internationale. La communauté internationale doit faire preuve de courage et de détermination et relever ce défi. Troisièmement, les violations systématiques et persistantes des droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien sous occupation israélienne constituent un crime contre l'humanité, qu'il faut combattre de manière sérieuse et décisive.

L'ironie est que les mesures illégales prises par Israël et son attitude de défi sont fermement appuyées par certains États, voire même, à notre grande surprise, par certaines sociétés étrangères, qui ont récemment commencé à apporter une aide morale et matérielle aux activités de peuplement israéliennes, notamment dans la région de Djabal Abou Ghounaym. Le Bangladesh condamne énergiquement les efforts faits par le Gouvernement israélien pour modifier le caractère juridique et la composition démographique de Jérusalem et d'autres régions occupées, de toute évidence pour influencer sur les résultats des négociations sur le statut final. Nous déplorons aussi la nouvelle politique israélienne consistant à ruiner l'infrastructure économique de la communauté palestinienne dans les territoires palestiniens occupés. De par son expérience propre, Israël devrait savoir que les aspirations d'une nation ne peuvent pas être longtemps étouffées, d'autant qu'Israël a reconnu les Palestiniens comme ses partenaires dans le processus de paix.

Pour justifier ses activités illégales dans les territoires palestiniens occupés, Israël argue du fait que le principe de la terre en échange de la paix n'a été mentionné ni à la Conférence de Madrid, ni dans les accords signés par la suite dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Il prétend même que toute référence à ce principe ne peut que saper le processus. Or, si ce n'est la terre, nous nous demandons ce que les Palestiniens peuvent bien attendre d'Israël.

La communauté internationale sait — et elle s'est déjà exprimée clairement à ce sujet — que l'objectif d'affirmer les droits souverains des Palestiniens sur la totalité du territoire palestinien reste au coeur du processus de paix au Moyen-Orient et que les Palestiniens doivent se voir accorder respect et dignité ainsi que la possibilité de participer à chaque étape du processus de paix. Est-il besoin de rappeler à Israël que le découragement croissant du peuple palestinien ne peut qu'alimenter et exacerber la spirale de violence et de conflit qui finira par plonger toute la région dans le chaos?

Israël a d'ores et déjà vu les conséquences de ses politiques parmi les Palestiniens. Si l'on veut que le processus de paix reparte, il faut de toute urgence restaurer la confiance entre le peuple palestinien et le Gouvernement israélien. Il faut également reconnaître qu'en dépit de certaines lacunes, le processus de paix reste le seul mécanisme à même de créer un climat de paix et de stabilité dans la région. Des progrès sur le volet israélo-palestinien du processus de paix dépendent ceux sur les autres volets du processus.

La position du Bangladesh concernant la question palestinienne est bien connue. Nous appuyons pleinement la lutte juste et légitime des Palestiniens pour créer leur patrie avec Jérusalem comme capitale. Cheikh Hasina, notre Premier Ministre, l'a réaffirmé il y a quelques jours à peine en disant que le Bangladesh serait toujours aux côtés de ses frères palestiniens dans leur lutte pour une patrie. De même, le 7 juillet, le Parlement du Bangladesh a adopté à l'unanimité une résolution condamnant les activités illégales de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, notamment à Djabal Abou Ghounaym, et exprimé son plein appui pour la lutte légitime du peuple palestinien. Nous pensons que toutes les tentatives de faire obstacle à ce processus ne peuvent qu'engendrer un climat de haine et que chacun dans la région devra en payer le prix.

M. Turnquest (Bahamas), Vice-Président, assume la présidence.

C'est à la communauté internationale qu'incombe la responsabilité solennelle de faire en sorte que le processus de paix au Moyen-Orient ne soit pas mis à mal et que les droits du peuple palestinien ne soient pas bafoués par les mesures provocatrices et irresponsables du nouveau Gouvernement israélien. Le Bangladesh demande donc à l'Assemblée générale de se prononcer vigoureusement une fois de plus contre les décisions unilatérales prises par Israël en ce qui concerne les colonies de peuplement illégales et de recommander quelques mesures concrètes en vue de rendre Israël responsable des conséquences qui pourraient découler de ces politiques arrogantes. Le Bangladesh, qui partage les vues exprimées dans le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, a décidé de se joindre à d'autres délégations pour coparrainer et appuyer énergiquement le projet de résolution. Nous prions instamment tous les membres d'apporter leur soutien à ce texte.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de l'État des Émirats arabes unis, j'ai le plaisir d'exprimer nos sincères remerciements et notre reconnaissance au Secrétaire général pour son très précieux rapport. Ce rapport contient des faits importants qui montrent clairement qu'Israël viole et refuse de respecter les résolutions de la légitimité internationale sur les plans juridique, moral et humanitaire. En effet, comme le montre le rapport, au cours des six derniers mois, le Gouvernement israélien a exproprié plus de 30 000 dounams de terres palestiniennes en Cisjordanie.

Israël a entrepris d'étendre ses colonies de peuplement dans plus de 30 zones distinctes. Il continue de démolir des maisons appartenant à des Arabes et de confisquer des terrains d'une superficie considérable autour de Jérusalem-Est. Il s'obstine en outre à confisquer les cartes d'identité des citoyens israéliens arabes, les privant ainsi du droit de résidence, de la liberté de circulation et de l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Ces pratiques sont un prélude aux mesures qu'Israël a l'intention de prendre en vue de les expulser de leurs terres et de les remplacer par plus de 50 000 colons israéliens. Ce serait le changement le plus grave apporté à ce jour pour modifier le statut juridique, la composition démographique et le caractère religieux de cette ville arabe sacrée. Qui plus est, ces pratiques menées au mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale représentent une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

La reprise de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la non-observation par Israël des prescriptions de la résolution ES-10/2, laquelle exige la cessation immédiate et complète de tous les travaux

de construction d'une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym et de toutes les autres mesures et activités illégales à Jérusalem-Est et dans les autres territoires arabes et palestiniens occupés, traduit l'inquiétude de la communauté internationale face aux graves conséquences que pourrait avoir la position intransigeante d'Israël. Cette non-observation constitue une violation flagrante de l'ensemble des accords de paix israélo-palestinien et des résolutions adoptées par la communauté internationale sur cette question — en fait, c'est une abrogation déclarée par le Gouvernement israélien de tous les engagements juridiques et moraux qu'il a pris au titre du processus de paix dans son ensemble.

Bien que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale aient à maintes reprises souligné l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires arabes et palestiniens occupés par Israël depuis 1967, et bien que ces deux organes aient exigé que les autorités d'occupation israéliennes mettent fin inconditionnellement à toutes leurs activités de peuplement qui visent à modifier la composition démographique et le statut juridique de ces territoires, en particulier du centre de la ville de Jérusalem, ces autorités s'obstinent à ne respecter aucune de leurs obligations. La construction illégale de colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym et dans les autres territoires arabes et palestiniens se poursuit. En outre, Israël persiste dans sa politique de bouclage des territoires et de harcèlement à l'égard des citoyens palestiniens qu'il affame en empêchant la libre circulation des personnes et des biens à destination et en provenance de la zone se trouvant sous Autorité palestinienne.

Les autorités israéliennes continuent d'infliger aux détenus palestiniens les formes les plus cruelles de punition collective et de torture. La politique de la «poigne de fer», menée contre les enfants qui rejettent l'occupation et ces pratiques répressives en lançant des pierres, se poursuit. Les autorités israéliennes participent à l'escalade de l'extrémisme contre les Arabes et les musulmans. Elles encouragent le dénigrement de leurs valeurs et tentent de fausser la foi islamique en persistant, notamment, dans leurs attaques contre les médias et les journalistes pour les empêcher de révéler les faits dont ils sont témoins sur le terrain et d'informer la communauté internationale.

Ces violations qui sont commises par le Gouvernement israélien, outre les tentatives qu'il fait pour imposer des restrictions aux envoyés internationaux chargés d'enquêter sur ses pratiques et son rejet persistant de tous les efforts et initiatives entrepris par certains États — en particulier par les dirigeants politiques d'une république soeur, la

République d'Égypte — sont des tactiques menées en vue de se dérober à ses obligations. Ceci doit obliger la communauté internationale à faire carrément porter à Israël la responsabilité pleine et directe des graves conséquences de ces mesures qui vont inévitablement replonger la région dans le cycle de la guerre, de la violence, des tensions et de l'instabilité.

Les Émirats arabes unis qui chérissent la paix — une paix juste, durable et d'ensemble qui repose sur le principe «la terre contre la paix» de Madrid et sur les résolutions internationalement contraignantes, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) qui traitent de la question de Palestine et, plus généralement, du problème du Moyen-Orient — expriment leur regret et leur déception et dénoncent le revirement de la politique du Gouvernement israélien. Il s'agit là d'un acte de provocation à l'égard du peuple palestinien, mais également de tous les peuples épris de paix dans le monde. Les Émirats arabes unis renouvellent donc leur condamnation de cette politique et des violations injustifiées d'Israël, qui vont à l'encontre des principes fondamentaux des droits de l'homme et du droit international.

Nous demandons à la communauté internationale, et en particulier à l'Organisation des Nations Unies qui demeure l'instance la mieux appropriée pour traiter de la question de Palestine, d'assumer ses responsabilités juridiques, politiques et historiques, qui sont toutes consacrées dans ses résolutions et les principes de sa Charte, et de rejeter toute politique partisane. La communauté internationale doit exercer un maximum de pression, en particulier auprès des coparrains du processus de paix, pour contraindre le Gouvernement israélien à honorer fermement ses engagements et à appliquer tous les accords qu'il a conclus dans le cadre des accords de paix. Avant tout, Israël doit immédiatement mettre un terme à sa politique d'implantation de colonies et au bouclage des territoires. Et les restrictions imposées au peuple palestinien doivent être levées pour que puissent s'améliorer les conditions économiques et sociales difficiles, qui se sont détériorées depuis la signature des accords de paix.

Il importe qu'Israël entame sans condition les négociations sur le statut final en vue de régler d'autres questions liées à la question de la Palestine, notamment celles qui ont trait aux colonies de peuplement, à Jérusalem, aux réfugiés et aux frontières. Ces questions ne peuvent être résolues unilatéralement. Les mesures prises unilatéralement par le Gouvernement israélien sont illégales. Nous réaffirmons que le peuple palestinien a droit à sa liberté et à sa dignité, comme tout autre peuple du monde. Les moyens doivent

être donnés aux Palestiniens de jouir de l'exercice de leurs droits inaliénables de disposer d'eux-mêmes et d'établir un État indépendant sur leur territoire, avec Jérusalem comme capitale. Cela exige que les autorités d'occupation israéliennes tiennent compte des faits juridiques et politiques.

De plus, les négociations sur les volets syrien et libanais doivent être accélérées pour que nous puissions parvenir à une solution juste et durable qui répondent aux attentes des peuples de la région et à leurs aspirations à une vie meilleure.

Avant de terminer, je tiens à remercier le Président et à lui exprimer ma reconnaissance pour avoir bien voulu convoquer cette session extraordinaire d'urgence.

M. Allagany (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais présenter les remerciements de ma délégation et sa reconnaissance pour la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, convoquée conformément à la résolution 377 A (V) de 1950, «L'union pour le maintien de la paix».

À cet égard, je voudrais rendre un hommage particulier au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour les efforts particuliers qu'il a déployés en vue de suivre la situation à Al Qods Al Charif et pour son précieux rapport (A/ES-10/6) présenté en application de la résolution ES-10/2 du 25 avril 1997 sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général en date du 26 juin 1997, dans lequel il déclare :

«D'après les informations dont dispose l'Organisation des Nations Unies, au 20 juin 1997, le Gouvernement israélien n'avait pas abandonné la construction d'une nouvelle colonie israélienne à Djabal Abou Ghounaym, et l'expansion des colonies existantes, la construction de routes de contournement, la confiscation de terrains adjacents aux colonies, et des activités connexes menées en violation des résolutions du Conseil de sécurité sur la question se poursuivaient à un rythme toujours aussi soutenu dans l'ensemble des territoires occupés.» (A/ES-10/6, par. 15)

Il s'agit là d'un fait accompli, que les autorités israéliennes essaient d'imposer, non seulement aux Palestiniens, aux Arabes et aux musulmans, mais à toute la communauté internationale, en foulant aux pieds les résolutions de la légitimité internationale.

Je voudrais me référer à la résolution 5629 du Conseil de la Ligue des États arabes, en date du 31 mars 1997, intitulée «Le conflit arabo-israélien et le blocage par Israël du processus de paix actuel», où le Conseil recommande la suspension de la participation arabe aux négociations multilatérales, la poursuite résolue du boycott arabe d'Israël et son maintien tant qu'une paix juste et d'ensemble n'aura pas été instaurée dans la région et tant qu'Israël ne se sera pas conformé aux dispositions de la Conférence de Madrid et au principe de la terre contre la paix, et qu'il n'aura pas appliqué ses engagements et les accords conclus par les parties concernées sur tous les volets au cours des pourparlers de paix. Les États arabes ont pris cette mesure conformément à leur volonté d'instaurer une paix juste et d'ensemble dans la région et de sauvegarder le processus de paix.

Le refus d'Israël de renoncer à la construction d'une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, dans la ville d'Al Qods Al Charif, constitue une très grave mesure et le facteur le plus négatif susceptible de conduire à l'échec du processus de paix. Il constitue également la mise en oeuvre par l'actuel Gouvernement israélien du programme qu'il avait annoncé dès sa mise en place. Son programme politique prévoyait le renforcement des activités colonialistes de peuplement et l'expansion de ces activités pour pouvoir accueillir de nouveaux immigrants et appuyait l'usage de la force par l'armée et l'appareil de sécurité. Le programme politique du Gouvernement Nétanyahou continue d'être caractérisé par les «quatre non» : non au retour aux frontières du 4 juin 1967, non au retrait du Golan syrien, non aux discussions sur Jérusalem vu que cela n'est pas à l'ordre du jour, et non à la création d'un État palestinien indépendant. Ce programme politique du Gouvernement Nétanyahou est une attitude tout à fait extrémiste contre le processus de paix.

Je voudrais maintenant rappeler la déclaration faite par M. Nétanyahou devant la Knesset d'Israël sur les colonies de peuplement et la sécurité d'Israël, dans laquelle il disait que le sionisme n'est pas mort, même si certains milieux mentionnent ce terme en usant des guillemets. Nous avons une jeunesse formidable qui est prête à la mobilisation pour réaliser des tâches nationales. Nous encouragerons cet esprit et la construction de colonies de peuplement de pionniers dans Eretz Israël, dans le Néguev, en Galilée, en Judée et Samarie et dans le Golan. Les colons d'aujourd'hui sont les véritables pionniers et méritent appui et reconnaissance.

La construction d'une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym depuis le gel de ces activités par le précédent Gouvernement israélien dans le cadre du

processus de paix signifie simplement une atteinte au mandat du processus de paix, l'imposition d'un nouveau fait accompli tout à fait étranger à ce mandat et l'annulation de la perspective d'établissement d'un État palestinien avec Jérusalem-Est pour capitale.

Les autorités israéliennes envisagent le transfert de 50 000 colons juifs d'Israël vers cette zone arabe de Jérusalem-Est occupée, ce qui va changer davantage le caractère démographique de la ville.

Les autorités israéliennes ont pris d'autres mesures arbitraires contre les habitants arabes de Jérusalem en confisquant des milliers de cartes d'identité et en annulant des centaines d'autres aux habitants arabes palestiniens d'Al Qods qu'elles considèrent comme des immigrants résidents. Ces récentes mesures menacent 60 000 à 80 000 Palestiniens à Al Qods Al Charif.

En dépit du fait que le Conseil de sécurité, à sa 3747e séance, tenue le 7 mars 1997, n'a pas assumé sa responsabilité fondamentale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la communauté internationale a fait preuve d'une ferme volonté en convoquant cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et en adoptant la résolution du 25 avril 1997 par 134 voix sur 185.

L'Union européenne, dans son communiqué du 28 février 1997, a dénoncé la décision du Gouvernement israélien de construire une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym. Elle considère que Jérusalem-Est est soumise aux principes mentionnés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et qu'elle ne relève donc pas de la souveraineté israélienne mais des dispositions de la quatrième Convention de Genève, également applicable aux autres territoires sous occupation.

En butte au soutien international écrasant dont jouit le processus de paix au Moyen-Orient et à l'affirmation internationale claire quant au caractère illégal des mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés, y compris à Al Qods Al Charif, les autorités israéliennes poursuivent leurs programmes colonialistes de construction de colonies de peuplement, qui contreviennent à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

N'est-il pas grand temps que la communauté internationale prenne des mesures dissuasives, comme c'est le cas pour d'autres États et d'autres régions?

Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis indique clairement que les restrictions que le Gouvernement israélien voulait imposer à la mission internationale à Jérusalem, proposée en application de la résolution ES-10/2 du 25 avril 1997, sont inacceptables pour l'Organisation des Nations Unies et que la construction de la colonie de peuplement de Djabal Abou Ghounaym est considérée comme l'étape finale vers l'isolement de Jérusalem du reste de la Cisjordanie et comme un élément de la politique déclarée du Gouvernement israélien d'intégrer pleinement Jérusalem, décrite comme faisant partie de «la capitale éternelle unifiée de l'État d'Israël». Le plan de Nétanyahou fait fi de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui est la base du processus de paix au Moyen-Orient.

Le représentant d'Israël a mentionné le terme «non» à plusieurs reprises dans sa déclaration. À notre tour, nous pouvons y recourir. Par exemple, Israël a-t-il abandonné la pratique de confisquer des terres palestiniennes? Non. Israël a-t-il cessé de détruire des maisons palestiniennes sous de piètres prétextes? Non. A-t-il cessé l'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie? Non. Israël envisage-t-il de revenir aux termes des accords de Madrid et d'Oslo? Non. Il serait très facile de mentionner encore le terme «non», mais nous nous en tiendrons à ceux figurant dans le rapport du Secrétaire général, afin de ne pas faire perdre de temps aux représentants.

Bien que nous soyons favorables à la poursuite du processus de paix sur tous les volets arabes et à la sauvegarde du processus de paix, nous estimons que Jérusalem est au coeur de la question de Palestine et qu'elle est la clef de la guerre et de la paix dans la région, et qu'aucune paix réelle ne sera possible sans le retour de Jérusalem, la première des deux kiblans et le troisième lieu saint, à ses habitants originels.

Le Royaume d'Arabie saoudite n'a épargné aucun effort avec ses frères arabes pour concrétiser la Conférence de paix de Madrid. Néanmoins, la paix au Moyen-Orient dépend de la justice et de l'équilibre. Elle exige honnêteté et bonne volonté dans les négociations, qualités qui font défaut à l'actuel Gouvernement israélien.

Tout en priant les coparrains du processus de paix — les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie — de s'efforcer sincèrement de dissuader le Gouvernement israélien de prendre des mesures illégales à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, nous invitons également la communauté internationale, représentée par les États Membres de cette organisation internationale, de rester unie et de consolider les fondements

de la paix au Moyen-Orient, car la paix dans cette région est une partie de la paix dans le monde en général. Les États Membres peuvent ainsi démontrer que le processus de réforme dans cette organisation internationale s'appuie essentiellement sur la création d'un équilibre dans les relations internationales et non pas sur un double critère selon qu'il s'agit des agresseurs ou des victimes. Les bases de la paix, de la justice et de la stabilité pourront ainsi être jetées dans cette partie du monde.

M. Effendi (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, la délégation indonésienne souhaiterait exprimer sa profonde reconnaissance au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le rapport (A/ES-10/6) que nous attendions avec intérêt et dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui en application de la résolution ES-10/2. Ma délégation a été informée du processus tortueux de la préparation du rapport et salut donc le fait qu'il a pu être présenté dans les délais voulus.

Le rapport du Secrétaire général est évidemment inestimable étant donné qu'il fournit une documentation supplémentaire au catalogue bien connu des pratiques illégales d'Israël dans les territoires occupés, en particulier s'agissant de Jérusalem. Plus important, il confirme que deux mois après l'adoption retentissante par l'Assemblée générale dans la résolution ES-10/2, à sa dixième session extraordinaire d'urgence, Israël poursuit la construction de sa colonie à Djabal Abou Ghounaym. La communauté internationale doit réagir face à ce fait élémentaire et inacceptable.

Le rapport du Secrétaire général reconnaît sans ambiguïté la gravité des activités menées par Israël à Djabal Abou Ghounaym, et il est important de le répéter. D'un point de vue politique, c'est la première fois qu'il est procédé à la construction d'une colonie de peuplement entièrement nouvelle sur les territoires palestiniens occupés depuis l'imposition par le Gouvernement israélien précédent d'un gel ce type d'activités. Cette entreprise compromet les négociations sur le statut final qui devraient trancher la question du statut de Jérusalem et de la délimitation des frontières. D'un point de vue géographique, la colonie à Djabal Abou Ghounaym est le dernier maillon d'une chaîne de colonies édifiées par Israël autour de Jérusalem-Est occupée. Il s'agit donc d'un acte final dans le processus d'isolement de Jérusalem du reste de la Cisjordanie et d'un élément de la politique d'Israël destinée à intégrer pleinement Jérusalem-Est occupée à la «capitale éternelle unifiée de l'État d'Israël». D'un point de vue démographique, l'implantation de cette colonie contribuerait considérablement à modifier encore plus, artificiellement, la composition

religieuse et ethnique de Jérusalem-Est. D'un point de vue économique, l'implantation d'une colonie sur ce site aggraverait encore plus la situation économique déjà peu brillante dans les territoires palestiniens. Enfin, elle fait obstacle au processus de paix et exacerbe les tensions dans les territoires occupés.

Israël non seulement n'a pas renoncé à la construction d'une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym, mais il poursuit l'expansion des colonies existantes en de nombreux endroits de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. La construction de nouvelles colonies, l'expansion des colonies existantes, la construction de routes de contournement et la confiscation de sites adjacents aux colonies de peuplement ou entre elles et la publication de plans concernant la création de nouvelles unités d'habitation, sont autant d'actes cyniques qui constituent un rappel poignant du profond mépris d'Israël pour les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que des accords déjà conclus avec les Palestiniens.

La délégation indonésienne est préoccupée par les révélations relatives aux appuis extérieurs dont les colonies de peuplement ont bénéficié, notamment de la part de sociétés étrangères et de particuliers. Il est également inacceptable qu'Israël continue de rejeter l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires occupés depuis 1967. Il est clair qu'il existe un besoin urgent d'aborder plus avant ces questions. Par ailleurs, ma délégation ne peut que déplorer la sinistre pratique israélienne, déguisée en mesure d'ordre administratif, qui a porté gravement atteinte aux droits et au statut de milliers de Palestiniens de Jérusalem. Le rapport du Secrétaire général identifie très clairement les conséquences pratiques de la révocation par Israël du statut de résident et de la confiscation de cartes d'identité attestant la résidence à Jérusalem — sans lesquelles il est impossible pour les Palestiniens de vivre et même souvent d'entrer à Jérusalem. La perte de ces cartes d'identité entraîne la perte du droit au logement, aux soins de santé, à l'accès aux écoles, et à la liberté de circulation à Jérusalem et aux alentours.

Par ses activités, Israël a paralysé à lui seul le processus de paix, un processus qui promettait de mettre un terme à la méfiance séculaire et au conflit qui empoisonnent depuis longtemps le Moyen-Orient, un processus qui offrait la paix, la justice et la prospérité aux peuples de cette région qui souffrent depuis longtemps. Au cours des récentes semaines, jour après jour, la communauté internationale a été le témoin de scènes de violence dans le territoire palestinien occupé, qui constituent une spirale apparemment inexplicable vers la crise et l'impasse. Des centaines de

Palestiniens ont été blessés et, en fait, des morts ont été signalés.

La signature tant vantée du Protocole d'Hébron au début de cette année n'a pas été jusqu'ici le signe précurseur de négociations sur d'autres questions en suspens, notamment Jérusalem. Au contraire, Hébron est devenu un champ de bataille virtuel où les forces israéliennes ont imposé leur pouvoir aux Palestiniens qui protestaient.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent rester indifférents et passifs devant l'attaque d'Israël contre le processus de paix. Nous avons un enjeu vital en veillant à ce que la région du Moyen-Orient ne retourne pas à une situation de crise avec toutes les conséquences de grande portée qui s'ensuivraient. Nous devons faire en sorte qu'un nouvel ordre de paix, de justice et de prospérité s'enracine au Moyen-Orient. Pour ce faire, Israël doit respecter tous les accords conclus et négocier de bonne foi avec les Palestiniens sur les questions clefs qui restent en suspens et sur la base de la reconnaissance du droit des Palestiniens à un État indépendant avec Al Qods Al Charif comme capitale.

C'est dans cet esprit que l'Assemblée doit agir pour protéger le processus de paix contre ceux qui sont déterminés à le faire avorter et pour veiller à ce qu'il progresse et devienne irréversible.

M. Al-Saeid (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : D'emblée, je voudrais exprimer nos sincères remerciements et notre gratitude au Président pour avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence avec pour devise «L'union pour le maintien de la paix», afin de continuer de débattre des activités illégales d'Israël à Jérusalem-Est et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Je voudrais également remercier très sincèrement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de son précieux rapport (document A/ES-10/6), qui indique clairement à quel point la situation dans les territoires occupés est grave vu que les autorités israéliennes n'ont pas renoncé à la construction d'une colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, à Jérusalem-Est occupée. C'est là une menace directe au processus de paix dans la région du Moyen-Orient.

Le rapport du Secrétaire général tout en fournissant des faits et des informations regrettables constitue un appel aux Membres de l'ONU pour qu'ils assument leurs responsabilités et prennent les mesures indispensables pour veiller

à ce que le processus de paix au Moyen-Orient se poursuive. Ce rapport affirme que les obstacles inacceptables du Gouvernement israélien ont empêché la visite de l'Envoyé spécial du Secrétaire général dans la région et, partant, la réalisation du mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale.

Il indique également que les travaux de construction à Djabal Abou Ghounaym n'ont pas cessé. Les activités de peuplement, y compris l'expansion des colonies de peuplement existantes, se poursuivent. Des rocade sont construites et l'occupation des terres autour des colonies se poursuit.

À la même période, Israël a mis en oeuvre de nombreuses mesures administratives qui affectent directement les droits des Palestiniens à Al Qods Al Charif, dans le cadre de sa politique visant à judaïser la Ville sainte et à changer son caractère arabe.

L'État du Koweït, face à ces faits graves figurant dans le rapport du Secrétaire général, réaffirme que la communauté internationale doit appuyer le processus de paix au Moyen-Orient. Les éléments suivants sont des préalables.

Premièrement, demander à Israël d'abandonner immédiatement la construction d'une colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, à Jérusalem-Est occupée, et d'autres activités de peuplement. Il doit cesser de prendre des mesures administratives illégales à Jérusalem-Est et dans tous les territoires occupés.

Deuxièmement, les mesures législatives et administratives d'Israël, Puissance occupante, visant à changer le caractère juridique et démographique sont nulles et non avenues.

Troisièmement, exiger d'Israël qu'il accepte que la quatrième Convention de Genève s'applique à tous les territoires occupés depuis 1967 et qu'il respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, conformément à l'Article XXV de la Charte des Nations Unies.

Quatrièmement, réaffirmer la nécessité de mettre en oeuvre pleinement les accords conclus entre les parties au processus de paix au Moyen-Orient afin de relancer ce processus de paix sous tous ses aspects, conformément aux principes sur lesquels il repose, et en mettant en oeuvre les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, y compris le principe de la terre contre la paix.

Pour terminer, nous réaffirmons la nécessité pour les États Membres de l'ONU d'assumer leurs responsabilités

dans un esprit de justice. Le Gouvernement israélien doit entendre l'appel qui lui est lancé par la communauté internationale pour sauver ce qui reste du processus de paix au Moyen-Orient et pour que ce dernier puisse être mené à bien.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Il est tout à fait déplorable que l'Assemblée doive se réunir de nouveau pour examiner les événements alarmants qui se déroulent dans les territoires arabes occupés. Le Pakistan est profondément déçu de constater que, malgré le rejet massif des États Membres de l'ONU, Israël n'a toujours pas renoncé à ses violations condamnables des traités et instruments internationaux et de la quatrième Convention de Genève de 1949. Israël a complètement ignoré la résolution ES-10/2 de l'Assemblée générale. Les mesures unilatérales d'Israël vont à l'encontre des aspirations et droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Pakistan voudrait saisir cette occasion pour condamner de nouveau et fermement tous ces actes. Ceux-ci représentent une violation inacceptable des dispositions de La Haye de 1907, de la Convention de Genève de 1949, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de la Déclaration de principes et des accords conclus ultérieurement entre Palestiniens et Israéliens.

Le rejet par Israël des principes énoncés dans le processus de paix de Madrid a non seulement affecté sérieusement le processus de paix, mais il a aussi brisé les espoirs de la communauté internationale de voir le peuple palestinien exercer son droit à l'autodétermination grâce à la création d'un État indépendant.

Nous avons toujours appuyé la juste lutte pour les droits inaliénables du peuple palestinien. Nous avons dit que les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité représentent un cadre pour une paix durable et d'ensemble dans la région. Le Gouvernement et le peuple pakistanais pensent qu'Al Qods Al Charif, occupée depuis 1967, est au coeur du conflit arabo-israélien. Nous estimons que c'est là un point central de tout règlement d'ensemble et aucune paix durable n'est possible sans la restitution au peuple palestinien d'Al Qods et de tous les territoires occupés.

Il est regrettable que la situation à Al Qods ait continué de se dégrader très nettement. La décision d'Israël de construire une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym est une atteinte à ce processus. Notre gouvernement est très inquiet de cette évolution, et il

demande à la communauté internationale de faire en sorte qu'Israël cesse d'annexer illégalement Al Qods Al Charif en changeant son caractère démographique.

Les récents actes blasphématoires commis par des colons juifs à Al-Khalil — Hébron — ont suscité une profonde angoisse et colère dans le monde islamique, à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés. Le peuple et le Gouvernement pakistanais expriment leur inquiétude face à ces actes répréhensibles et espèrent que, partout dans le monde, des éléments raisonnables sauront empêcher leur répétition.

La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces pour neutraliser le climat de conflit et de guerre qui prévaut actuellement dans la région du Moyen-Orient. Le Pakistan demande instamment que les dispositions des accords conclus entre les Palestiniens et les Israéliens soient sincèrement respectées, autant dans la lettre que dans l'esprit. Les autorités israéliennes doivent reconnaître les réalités sur le terrain et régler toutes les questions en suspens avec l'Autorité nationale palestinienne, y compris celle qui concerne le changement radical et immédiat de ses pratiques alarmantes.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui énonce les mesures que doivent prendre les autorités israéliennes en vue de restaurer la confiance réciproque et l'entente entre les deux parties. Le Pakistan appuie pleinement ces mesures. Nous sommes au nombre des auteurs de ce projet de résolution et nous espérons sincèrement que tous les États Membres appuieront son adoption sans vote.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a 82 jours, l'Assemblée générale a tenu, pour la première fois en 15 ans, une session extraordinaire pour débattre d'un point figurant à son ordre du jour après que le Conseil de sécurité eut manqué de se prononcer sur la même question, à savoir : la décision israélienne de construire une nouvelle colonie juive à Jérusalem-Est. L'Assemblée a alors adopté à une écrasante majorité la résolution ES-10/2 qui condamnait la construction par Israël d'une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym et exigeait, en particulier, la cessation immédiate des activités de peuplement par Israël. La résolution demandait en outre au Secrétaire général de surveiller la situation et de présenter un rapport sur l'application de la résolution, en particulier sur l'arrêt de la construction d'une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym et sur toutes les autres activités illégales menées par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien.

Comme suite à la demande figurant dans la résolution, le Secrétaire général avait proposé de dépêcher un envoyé spécial dans la région. Malheureusement, la visite proposée a été contrariée par Israël qui a décidé d'imposer des conditions et des restrictions inacceptables au mandat y relatif. En conséquence, le Secrétaire général n'avait plus d'autre issue pour préparer ce rapport que de recourir à des sources fiables. Malgré ces contraintes, nous devons féliciter le Secrétaire général de ce rapport juste et équilibré qui reflète la situation sur le terrain à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Ma délégation salue la patience du Secrétaire général qui n'a ménagé aucun effort et qui a épuisé tous les moyens pour dépêcher un envoyé spécial afin d'informer fidèlement les États Membres des faits sur le terrain.

La décision prise par Israël d'imposer ces restrictions et ces conditions avait pour but de faire avorter la visite de l'Envoyé spécial. Ce refus de coopération de la part du Gouvernement israélien était malheureusement prévisible, étant donné qu'il a auparavant refusé à maintes reprises au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme de se rendre dans les territoires palestiniens occupés pour enquêter sur les pratiques israéliennes. Cette action qui vise à empêcher l'application de la résolution ES-10/2, démontre une fois encore qu'Israël fait ouvertement fi de la volonté collective de la communauté internationale, ce qui devrait être condamné. Ma délégation condamne sans réserve cet acte d'obstruction.

Les activités menées par Israël pour entraver les efforts déployés par le Secrétaire général et le refus de M. Nétanyahou d'honorer toutes les assurances données et les engagements pris dans le cadre du processus de paix, prouvent clairement la duplicité du gouvernement du Likoud et des moyens autoritaires qu'il utilise pour saper systématiquement les fondements du processus de paix. Il importe de réagir catégoriquement à cette attitude arrogante à l'égard de la communauté internationale.

Le refus d'Israël de se conformer aux prescriptions formulées dans la résolution confirme son manque de sincérité et sa mauvaise foi, prouve qu'il ne recherche pas sérieusement un règlement politique et dément en outre son désir déclaré d'instaurer la paix et la stabilité à long terme dans la région. Ma délégation déplore vivement que l'accord signé entre Arafat et Rabin, qui avait été une première mesure importante et une percée historique dans la recherche d'une paix permanente dans la région, soit aujourd'hui remis en cause. La responsabilité de cette situation tragique incombe à Israël qui doit également assumer la responsabi-

lité des tensions actuelles et futures dans la région. À l'évidence, la rupture virtuelle du processus de paix résulte de la politique menée actuellement par le Gouvernement israélien qui continue de détruire les habitations des Arabes pour faire place à celles qui sont prévues pour les Juifs. Cette politique, qui est fermement préconisée par nul autre que M. Nétanyahou, a été vivement critiquée et condamnée par le monde entier, y compris par son principal allié. Le régime du Likoud continue néanmoins d'agir en faisant ouvertement fi de la volonté de la communauté internationale, y compris de celle de ses amis et de ses partisans.

Israël doit réaliser que la menace qu'il perçoit est essentiellement le résultat de ses propres politiques et activités. Il en va de même aujourd'hui qu'il en allait en 1949. Israël doit apprendre à rejeter la violence, l'extrémisme et le terrorisme pour résoudre ses prétendus problèmes de sécurité. Les pratiques agressives et les provocations suscitent la haine entre les peuples et ne sont pas des moyens appropriés pour trouver des solutions aux problèmes. Israël doit renoncer à sa conduite et à ses mesures agressives et apprendre à adopter une politique qui favorise la prospérité, plutôt que de réduire ses voisins à la mendicité. Les Juifs d'Israël ne peuvent pas s'épanouir au détriment de leurs voisins arabes en extorquant les droits et les terres de leurs propriétaires légitimes. Le meilleur moyen d'assurer la sécurité de l'État d'Israël n'est pas la perpétuation des injustices flagrantes contre le peuple arabe, mais l'application d'une politique de bon voisinage. Le Gouvernement israélien doit avoir le courage de dépasser sa conception égocentrique et hermétique de la sécurité et sa prétendue logique militaire pour former au contraire un partenariat efficace avec ses voisins palestiniens et autres.

À cause de la politique menée par Israël, la confiance réciproque qu'avaient suscitée les accords de Madrid commence à s'éroder. Un climat de suspicion et de méfiance a remplacé la confiance et l'esprit de coopération. Les arrestations, les effusions de sang et la mort de Palestiniens ont succédé aux négociations sérieuses après qu'Israël a pris la décision unilatérale de reprendre les travaux de construction d'une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym.

La poursuite par Israël de la construction de la colonie juive à Djabal Abou Ghounaym, au mépris total des prescriptions formulées dans la résolution ES-10/2, a des conséquences d'une portée considérable. Le Gouvernement israélien a l'intention évidente d'influencer les négociations sur le statut final, au cours desquelles une décision doit être prise sur la question de Jérusalem et des frontières. L'implantation d'une colonie à Djabal Abou Ghounaym achèvera

le processus d'encerclement de Jérusalem-Est par des colonies juives. L'arrivée d'immigrants juifs dans la nouvelle zone de peuplement contribuera à modifier considérablement la composition religieuse et ethnique de Jérusalem-Est. Les motifs ultimes invoqués par Israël sont clairs et ne sauraient être camouflés davantage. Ils visent à renforcer sa position dans les négociations et les pourparlers sur le statut final de Jérusalem, tout en affaiblissant la position de l'Organisation de libération de la Palestine. La communauté internationale ne saurait se laisser duper par cette tentative cynique qui vise à renforcer la position israélienne au détriment des Palestiniens.

Tandis que la communauté internationale se penche sur le problème de Djabal Abou Ghounaym, Israël continue d'étendre discrètement les colonies de peuplement existantes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les expropriations de terres appartenant à des Palestiniens se poursuivent pour répondre aux besoins des activités expansionnistes et permettre la construction ou l'élargissement de routes qui relient les colonies à Israël. Avec la politique de bouclage, la confiscation des terrains, la démolition forcée des maisons dans le territoire palestinien occupé, la détention de Palestiniens qui n'ont été ni inculpés ni jugés, et nombre d'autres pratiques, ces activités conduiront assurément à exacerber la méfiance et à compliquer encore davantage ce qui reste du processus de paix.

Dans son rapport daté du 26 juin 1997, le Secrétaire général signale que des compagnies privées étrangères et des particuliers apportent également un appui aux colonies et à leurs infrastructures économiques. Il importe qu'ils cessent de participer directement ou indirectement aux activités menées par Israël dans le territoire palestinien occupé. Ma délégation appelle la communauté internationale à condamner vivement ces activités intolérables qui doivent prendre fin immédiatement.

La judaïsation systématique par Israël du secteur palestinien de Jérusalem-Est s'est poursuivie sans relâche. Donnant un tour nouveau à la situation, Israël a pris des mesures pour modifier le caractère, le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem. Des mesures administratives ont été adoptées pour révoquer le statut de résident des Palestiniens de Jérusalem et confisquer leurs cartes d'identité. La perte de ces cartes entraîne la perte du droit au logement, aux soins de santé, à l'accès aux écoles, et à la liberté de circulation à Jérusalem et aux alentours. Ces mesures visent de toute évidence à réduire le nombre de résidents arabes à Jérusalem et à en modifier ainsi le caractère démographique en faveur des Juifs.

Ma délégation engage vivement Israël, État Membre de cette organisation, à tenir ses promesses et à honorer les traités et les accords qu'il a solennellement conclus. Nous l'engageons également à écouter la voix de cette Assemblée, instance la plus importante du système international, et de respecter, pour une fois, la volonté exprimée de la communauté internationale. Ma délégation voudrait également prier les membres de la communauté internationale, notamment ceux qui ont des liens étroits avec Israël et qui peuvent donc l'influencer, de conseiller au Gouvernement israélien d'agir de façon responsable et avisée et de maintenir fermement le cap du processus de paix, afin de faire progresser le processus de réconciliation régionale comme nous le désirons tous.

La communauté internationale ne doit pas admettre ou approuver des politiques et des activités provocatrices et agressives du type de celles menées par le gouvernement Nétanyahou, pas plus que ce dernier ne doit être autorisé à méconnaître impunément la volonté exprimée de la communauté internationale, ce qui serait le cas si l'adoption de cette résolution par cette Assemblée n'était qu'un simple vote ne devant donner lieu à aucune activité sérieuse de suivi. Si cela devait se reproduire, il en résulterait un affront pour cette assemblée et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, dont nous aurions tous à répondre.

À cette fin, ma délégation demande donc la pleine application de cette résolution, y compris la convocation rapide d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur des mesures à prendre pour faire appliquer la Convention dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Faute de quoi, la convocation de cette Assemblée en session extraordinaire d'urgence ne serait rien d'autre qu'une simple condamnation rituelle d'Israël, que ce dernier, comme dans le passé, pourrait une fois de plus choisir d'ignorer. Cela serait évidemment dommage et porterait atteinte aux travaux de cette Assemblée. Israël serait tout simplement encouragé à persister dans sa position intransigeante, ce qui n'est certainement pas le résultat escompté de cette importante réunion d'aujourd'hui.

M. Jeludin (Brunéi Darussalam) (*interprétation de l'anglais*) : En avril dernier, nous avons adopté la résolution ES-10/2 sur ce point de l'ordre du jour. Cette résolution exprimait clairement la position de la communauté internationale et, suite à son adoption à l'Assemblée générale, nous espérons que le Gouvernement israélien mettrait fin immédiatement et totalement à la construction de colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym. Aujourd'hui,

cependant, nous sommes ici de nouveau pour discuter de la même question.

En tant que l'un des auteurs de la résolution, le Brunéi Darussalam réaffirme fermement sa position sur cette question. Nous appuyons la proposition de confier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un rôle actif dans le suivi de cette résolution et la demande qui lui a été faite de présenter à l'Assemblée générale un rapport complet sur le résultat de sa visite dans les territoires occupés, conformément au paragraphe 9 de ladite résolution.

À cet égard, la décision du Gouvernement israélien d'imposer des restrictions sur la portée de la mission proposée de l'Envoyé spécial du Secrétaire général dans les territoires occupés est inacceptable pour Brunéi Darussalam. Il s'agit d'une position qui n'est pas conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies et qui est contraire à la réponse normale que l'on peut attendre de la communauté internationale à une résolution de l'Organisation des Nations Unies. Cette décision a en outre démontré à tous ceux qui sont ici la réticence du Gouvernement israélien à trouver une solution d'ensemble et durable au processus de paix au Moyen-Orient, et nous le regrettons profondément.

Au cours des mois passés, le Gouvernement israélien n'a cessé d'alléguer que la construction des colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym ne violait pas les accords conclus entre Palestiniens et Israéliens. Néanmoins, c'est uniquement par des négociations entre les deux parties concernées que pourra être déterminé le statut définitif de Jérusalem.

De ce fait, le Brunéi Darussalam est profondément préoccupé par le rapport du Secrétaire général qui souligne qu'au 20 juin 1997 la construction d'une nouvelle colonie israélienne à Djabal Abou Ghounaym se poursuivait, de même que des activités connexes menées en violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité.

À vrai dire, le refus d'Israël d'abandonner cette construction représente le plus gros facteur ayant contribué à la rupture du processus de paix et aux arrestations effectuées dans les territoires occupés. Le Brunéi Darussalam considère qu'une telle construction va isoler un peu plus Jérusalem du reste de la Cisjordanie. De plus, la politique déclarée des Israéliens d'intégrer complètement Jérusalem-Est à la « capitale éternelle unifiée de l'État d'Israël » fermera la porte à l'espérance unanime des Palestiniens de voir

Jérusalem-Est devenir la future capitale de l'État palestinien. Cette dérive est également inacceptable pour le Brunéi Darussalam.

La violence et les politiques d'oppression persistantes qui privent le peuple palestinien de ses droits ne seront pas une solution à cette question. À cet effet, nous demandons une fois de plus au Gouvernement israélien d'accepter l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires occupés depuis 1967 et de se conformer aux résolutions 242 (1967) 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous prions donc instamment le Gouvernement israélien d'accepter sans réserve tous les termes de la résolution.

Pour terminer, ma délégation voudrait réaffirmer son ferme attachement et son soutien inébranlable ainsi que sa solidarité au peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour obtenir une paix juste et durable et un État de Palestine indépendant.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier le Président d'avoir repris la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et de transmettre la gratitude de mon pays au Secrétaire général pour son important rapport, figurant dans le document AS/ES-10/6. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance aux États Membres qui ont appuyé la demande présentée par les pays arabes en faveur de la reprise de cette session, ce qui témoigne de l'intérêt que portent l'Organisation des Nations Unies et ses Membres à la réalisation d'une paix juste et globale au Moyen-Orient.

C'est la cinquième fois pour l'Organisation des Nations Unies et la troisième pour l'Assemblée générale que la question des colonies de peuplement à Djabal Abou Ghounaym est portée à leur attention. Une raison importante l'explique : le refus d'Israël de se conformer à la volonté internationale, telle qu'exprimée dans la résolution ES-10/2 de l'Assemblée générale, qui lui demande de renoncer à la construction de colonies. Une autre raison tout aussi importante est l'impossibilité dans laquelle le Secrétaire général s'est trouvé d'envoyer son Envoyé spécial, en application de la résolution dont je viens de faire mention.

D'autre part, dans le rapport dont nous sommes saisis, le Secrétaire général mentionne les lettres échangées entre lui et le Gouvernement israélien au sujet de l'envoi de l'Envoyé spécial. Les autorités israéliennes ayant invoqué un certain nombre de prétextes à propos du mandat de

l'Envoyé spécial, le Secrétaire général a dû finalement renoncer à cette visite et s'est trouvé contraint pour rédiger son rapport de s'appuyer sur les informations dont lui-même et ses collaborateurs disposent. Et le rapport arrive de toute évidence à la conclusion que le Gouvernement israélien n'a pas jusqu'ici abandonné la construction de la colonie de peuplement de Djabal Abou Ghounaym malgré les appels répétés qui lui ont été lancés de cette tribune et dans les deux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Voilà pourquoi nous n'avons pas été surpris par la déclaration qui est contenue dans le rapport du Secrétaire général à propos du mépris persistant d'Israël pour les résolutions des Nations Unies. La poursuite des activités de peuplement israéliennes, d'une manière générale, et la construction d'une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, en particulier, attestent bien du refus de l'actuel Gouvernement d'aller de l'avant avec le processus de paix au Moyen-Orient engagé avec l'Autorité palestinienne par le précédent Gouvernement israélien. C'est ainsi que le processus se trouve dans l'impasse et que son avenir est menacé, sans parler des conséquences néfastes découlant de la stagnation des pourparlers.

Nous demandons à cet égard aux Nations Unies de sauvegarder le processus de paix, approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions précédentes, en s'opposant aux activités de peuplement israéliennes dans les territoires occupés et en condamnant vigoureusement l'intransigeance israélienne, qui menace de faire dérailler tout le processus de paix au Moyen-Orient.

La création des Nations Unies a été une importante initiative qui visait à amener paix et sécurité aux États Membres et à leurs peuples et à préserver le droit des États et des peuples à un avenir prospère et sûr sous les auspices de l'organisation mondiale. À cet égard, le peuple palestinien qui, depuis des années, vit sous le joug de l'occupation israélienne, attend le jour où les Nations Unies mettront fin à sa longue tragédie, le libéreront de l'oppression de l'occupant israélien, qui cherche toujours à le disperser et à le priver de son droit à l'autodétermination et de son droit de créer un État indépendant, conformément à la Charte même des Nations Unies.

Les États Membres de l'Organisation ont des droits, mais ils ont aussi des devoirs envers l'Organisation. Sinon, l'Organisation ne pourrait pas remplir ses obligations envers ces États. Et pourtant, le Gouvernement israélien a toujours refusé de s'acquitter de ses devoirs; il viole les résolutions des Nations Unies — la dernière en date étant celle qui a été adoptée par l'Assemblée générale à sa dixième session

extraordinaire, reprise aujourd'hui même — et s'arrange, par divers moyens, pour ne pas les mettre en oeuvre, faisant fi en cela de la volonté de la communauté internationale.

Ma délégation réaffirme l'obligation qu'ont les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de veiller au respect des dispositions de la Convention. Elle demande aussi à Israël, puissance occupante, de respecter les dispositions de la Convention et de les appliquer aux territoires palestiniens occupés. C'est sur cette base que ma délégation appuie la demande de convocation des Hautes Parties contractantes à la Convention, afin de fixer des critères précis permettant d'affirmer l'applicabilité de la Convention aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

Pour finir, ma délégation voudrait souligner combien il importe que l'Assemblée générale mette fin aux activités de peuplement israéliennes. Elle prie aussi l'Assemblée générale de chercher à empêcher Israël de poursuivre ses politiques expansionnistes dans les territoires occupés en raison de la menace qu'elles représentent pour le processus de paix au Moyen-Orient. Aussi ma délégation demande-t-elle l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis afin d'empêcher Israël de poursuivre ses activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés et d'encourager le processus de paix.

M. De Silva (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis que nous nous sommes réunis en avril dernier, la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés n'a cessé de se détériorer, Israël poursuivant sans relâche sa politique illégale d'implantation de colonies de peuplement au mépris de l'opinion internationale. Israël, faisant fi de l'appel que lui a lancé l'Assemblée pour qu'il mette fin à de telles activités, poursuit la construction de nouvelles colonies de peuplement. C'est avec inquiétude et déception que nous constatons la poursuite des activités illégales d'un Membre de l'Organisation, qui foule aux pieds le droit international et bafoue la volonté de l'Assemblée générale. Le rapport du Secrétaire général publié dans le document A/ES-10/6 illustre bien la gravité de la situation, laquelle est aussi perçue comme une démarche d'Israël pour empêcher, au mépris du droit international, l'exercice par le peuple palestinien de son droit à une terre qui lui appartient légitimement.

Nous sommes vivement préoccupés par la poursuite de cette politique d'implantation de colonies de peuplement, qui aura sans aucun doute des répercussions sur la situation politique et le caractère démographique du territoire occupé. D'un point de vue politique, cela nuit au progrès du

processus de paix et compromet les négociations sur le statut futur de Jérusalem-Est. Il importe au plus haut point qu'Israël abandonne cette politique illégale et malavisée de nouvelles colonies de peuplement, qui aura inévitablement des conséquences néfastes pour le peuple palestinien. Nous demandons donc instamment à Israël d'arrêter la construction de nouvelles colonies de peuplement dans cette région et de coopérer avec le Secrétaire général pour lui permettre de remplir le mandat que lui a donné l'Assemblée.

Nous notons que la décision du Secrétaire général de dépêcher un envoyé spécial est conforme à l'autorité conférée au Secrétaire général, et qu'elle était essentielle pour mener à bien le mandat qui lui avait été confié. Si Israël respecte la volonté de l'Assemblée générale, sa première obligation est d'arrêter immédiatement la construction de nouvelles colonies de peuplement et de ne pas chercher à s'abriter derrière des détails techniques.

Nous prions instamment toutes les parties en cause de poursuivre le processus de paix dans lequel elles se sont engagées. La convocation d'une session extraordinaire d'urgence n'a pas pour objectif de contourner le processus de paix ou de le rendre superflu. Au contraire, il s'agit d'appuyer le processus de paix — de le remettre sur rails et de convaincre Israël d'abandonner la politique qui a fait dérailler les négociations de paix.

La question de Palestine est et restera un sujet de vive préoccupation pour la communauté internationale aussi longtemps qu'une solution durable n'aura pas été trouvée. On ne saurait décrire un débat à l'Assemblée sur des questions touchant aux territoires occupés comme une tentative malvenue d'internationaliser une situation qui est un problème national. Il s'est toujours agi d'une situation qui représente une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales, une situation qu'il faut examiner avec tout le sérieux voulu si les Nations Unies veulent avoir la moindre crédibilité.

Je voudrais réaffirmer que Sri Lanka appuie le processus de paix et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Abdellah (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale reprend ses travaux dans le cadre de la dixième session extraordinaire d'urgence pour poursuivre l'examen de la question des mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé à la suite de la publication du rapport du Secrétaire général sur l'application par Israël des termes de la résolution ES-10/2 du 25 avril 1997.

Je voudrais d'abord exprimer mes sincères remerciements et ma reconnaissance au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour la publication de ce rapport en temps opportun. Nous le remercions des informations très précises que contient ce rapport et de l'évaluation d'ensemble qu'on y trouve sur la situation à Al Qods Al Charif et dans d'autres terres palestiniennes occupées.

Le rapport du Secrétaire général abonde en nouvelles preuves de l'adoption par Israël de mesures et pratiques illégales, en particulier celles concernant ses colonies de peuplement à Al Qods et ailleurs. De telles mesures ont des répercussions non seulement sur la situation dans le territoire palestinien occupé, mais aussi sur l'ensemble du processus de paix.

Le Secrétaire général, dans son rapport, énumère les obstacles, conditions et restrictions de différents types imposés par les autorités israéliennes, qui l'ont empêché de dépêcher un envoyé spécial en Israël et dans les territoires palestiniens occupés dans des conditions qui lui auraient permis de constater les faits et de recueillir les informations dont il avait besoin pour préparer le rapport demandé par l'Assemblée générale. Les manoeuvres israéliennes ont empêché l'envoi de la mission dans la région.

Le rapport du Secrétaire général souligne qu'au 20 juin 1997, Israël n'avait pas abandonné la construction d'une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym à Jérusalem-Est. Israël a continué sans relâche ses activités d'implantation de colonies de peuplement, d'expansion des colonies existantes, de construction de routes de contournement et de confiscation de terrains adjacents aux colonies de peuplement et autres terres.

Le rapport montre les conséquences graves qu'entraîne la construction d'une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym à Jérusalem-Est, pour diverses raisons — politiques, géographiques, démographiques et économiques. Le rapport présente tous ces aspects en détail ainsi que les répercussions négatives de cette construction sur le processus de paix et la confiance que le peuple palestinien plaçait en lui. Le rapport du Secrétaire général souligne, par ailleurs, que, soit par des déclarations publiques, soit par la poursuite de la construction d'une colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, le Premier Ministre israélien et d'autres représentants de son gouvernement continuent de rejeter les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale, qui exige clairement l'arrêt immédiat de la construction de cette colonie de peuplement.

La population palestinienne dans la bande de Gaza et en Cisjordanie continue de manifester, et, depuis maintenant deux mois, elle affronte les forces israéliennes qui ont tué ou blessé des centaines de personnes. Cette situation s'est poursuivie tandis que les colonies de peuplement et leurs infrastructures économiques bénéficiaient d'un appui de la part de sociétés étrangères et de particulier, dont le rapport donne des exemples.

Le rapport indique également qu'Israël a pris de nouvelles mesures illégales qui modifient le caractère, le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem-Est. Il mentionne plusieurs mesures d'ordre administratif et législatif visant à traiter les Arabes palestiniens d'Al Qods comme des immigrants résidents, qui sont soumis à des contrôles discriminatoires. Pour justifier leurs décisions, les autorités israéliennes ont prétendu que ces personnes avaient fait leur vie en dehors d'Israël. Elles sont ainsi privées, entre autres, du droit aux soins de santé et à la sécurité sociale. Cette pratique, qui réduit la présence arabe à Al Qods, menace maintenant quelque 60 000 à 80 000 citoyens arabes palestiniens à Jérusalem-Est.

La liste des violations israéliennes est très longue. Le Gouvernement israélien, comme le montre le rapport du Secrétaire général, n'accepte toujours pas l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires occupés depuis 1967. Or, toutes les autres parties contractantes, de même que le Comité international de la Croix-Rouge, continuent de soutenir que la Convention de Genève s'applique *de jure* aux territoires occupés.

Tout aussi menacé par ces mesures est le principe de l'intégrité territoriale des terres palestiniennes qu'Israël compromet avec insistance. C'est un principe consacré dans les Accords d'Oslo. Israël a restreint la circulation des personnes et des marchandises entre les différentes zones de Cisjordanie, d'une part, entre Jérusalem et la Cisjordanie et la bande de Gaza, d'autre part, poursuivant sa politique de bouclage et d'isolement complet des territoires occupés depuis mars 1993.

Le rapport cite nombre d'autres exemples des activités menées par Israël en violation du droit international, qui exacerbent les tensions, compromettent le processus de paix et portent atteinte aux droits du peuple palestinien, notamment le maintien en détention de Palestiniens qui n'ont été ni inculpés ni jugés, mais qui sont soumis à la torture dans les camps de détention ou en prison. D'autres mesures illicites comprennent la démolition de maisons palestiniennes et le déplacement de personnes.

Il est clair qu'Israël n'a appliqué aucune des mesures exigées par l'Assemblée générale le 25 avril dernier. Plus particulièrement, il n'a pas abandonné la construction de la colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym et n'a pas mis fin aux activités de colonisation dans le reste des territoires occupés. Depuis la publication du rapport du Secrétaire général, il y a plus de deux semaines, aucune information ne nous est parvenue attestant du contraire.

Il est clair qu'Israël n'entend nullement renoncer à toutes ses mesures illégales de construction de colonies de peuplement. Il continue donc de persister dans son intransigeance et de défier la volonté de la communauté internationale.

Le règlement d'ensemble, juste et durable de la question de Palestine repose sur l'abandon de telles mesures. Il repose sur le respect des accords contractuels et sur le sérieux, la sincérité et la bonne volonté dont il sera fait preuve dans la négociation devant conduire à la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien.

La communauté internationale ne peut continuer d'ignorer les violations permanentes par Israël du droit international et son mépris des obligations qui lui incombent en tant qu'État Membre. L'application de la loi de la jungle ne peut se poursuivre impunément. La crédibilité de l'ONU est en jeu. L'opinion internationale jugera maintenant avec quel sérieux l'ONU traite cette question par rapport à d'autres problèmes internationaux. Israël n'est pas intouchable et ne saurait rester au-dessus des lois. Les principes de la Charte et ses dispositions doivent s'appliquer à Israël comme aux autres.

Nous demandons à l'Assemblée générale de se ranger au côté du droit et d'agir avec fermeté pour obliger le Gouvernement israélien à renoncer à sa politique actuelle et à reprendre le processus de paix dans un esprit positif afin que les objectifs d'Oslo puissent être atteints et que tous les volets des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité soient mis en oeuvre.

Le moment est venu pour le peuple palestinien de jouir de la liberté et de la paix dans sa patrie. Le moment est venu pour le Gouvernement israélien de comprendre qu'il ne saurait y avoir ni coexistence ni stabilité sans la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

Les coparrains du processus de paix ont une lourde responsabilité historique à assumer. Ils doivent éviter que

les efforts de paix ne trébuchent. Ils ne doivent rien épargner pour faire progresser le processus de paix afin de réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient, conformément à la légitimité internationale et aux aspirations des peuples concernés.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée appuie pleinement cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale consacrée à l'examen du point intitulé : «Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé». Il est pourtant déplorable que les États Membres doivent se réunir de nouveau pour examiner la même question, moins de trois mois après la décision de l'Assemblée de clore à titre provisoire sa dixième session extraordinaire d'urgence.

Comme le rapport du Secrétaire général le confirme, le Gouvernement israélien n'a pas abandonné la construction de nouvelles colonies et, pis encore, l'expansion des colonies existantes, la confiscation de terrains adjacents aux colonies et la construction de routes de contournement à Jérusalem-Est et dans les autres territoires occupés, même après l'adoption de la résolution ES-10/2, le 25 avril dernier. Le refus délibéré d'Israël de se conformer à cette résolution provoque la déception de la communauté internationale qui souhaite un règlement d'ensemble et pacifique de la question du Moyen-Orient.

Comment se fait-il donc qu'aucun progrès décisif n'ait été réalisé sur la question du Moyen-Orient malgré tous les efforts entrepris au plan international? Cet échec est à attribuer avant tout à la politique d'occupation menée par le Gouvernement israélien qui a l'intention de modifier la composition démographique et le statut juridique de Jérusalem-Est afin d'occuper de manière permanente Jérusalem-Est en y installant des Juifs.

La poursuite des tensions au Moyen-Orient est également due au fait que les forces d'occupation israéliennes n'ont pas respecté leurs obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le Gouvernement israélien viole de manière éhontée les droits les plus fondamentaux du peuple palestinien, en particulier leurs droits à la survie et à la liberté.

Pour pouvoir aborder la question du Moyen-Orient, il faut que nous comprenions clairement le sens de la lutte pour l'autodétermination et des actes de terrorisme. Il est

vrai qu'il ne peut pas y avoir de paix dans des territoires occupés et que là où il y a oppression, il y a résistance.

Les Palestiniens ont le droit sacré de lutter pour leur indépendance et leur liberté dans le territoire occupé. La lutte qu'ils mènent pour leur survie et pour l'autodétermination n'est pas un acte de terrorisme. C'est pourquoi, lorsque les autorités israéliennes définissent la résistance du peuple palestinien comme du terrorisme, il est clair qu'elles se moquent de la Charte des Nations Unies et de la déclaration sur l'autodétermination.

La question du Moyen-Orient devrait être réglée de manière juste et exhaustive sur la base du principe de la «terre contre paix». Pour ce faire, les autorités palestinien-

nes devraient avant tout abandonner leur politique d'occupation, mettre fin sans plus tarder à la construction de nouvelles colonies et retirer leurs forces armées des territoires occupés de Palestine et des autres États arabes, conformément aux justes demandes de la communauté internationale.

Les autorités israéliennes et les forces d'occupation, devraient également respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, cesser de dresser des obstacles sur la voie du processus de paix au Moyen-Orient et appliquer les accords conclus avec l'Organisation de libération de la Palestine.

La séance est levée à 13 h 10.